

Fonds mondial de Solidarité Numérique (FSN)

Rapport d'activités 2005

Table des Matières

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| STRATEGIE INTERNE | |
| 1. Phase de mise en place du FSN | 4 |
| 2 Inauguration | 6 |
| 3. Stratégie opérationnelle | 8 |
| 3.1 Evaluation, de sélection et de contrôle des projets du FSN | |
| 3.2 Projets pilotes financés par le FSN | |
| 4. Affaires internes | 13 |
| 4.1 Membres fondateurs | |
| 4.2 Conseil de fondation | |
| 4.3 Affaires financières | |
| 4.4 Secrétariat et administration | |
| STRATEGIE EXTERNE | |
| 5. Soutiens politiques | 19 |
| 5.1 2 ^{ème} phase du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) | |
| 5.2 2 ^{ème} Sommet des Autorités Locales sur la Société de l'Information | |
| 5.3 Agenda international | |
| 6. Accords de coopération | 26 |
| 6.1 CITYNET | |
| 6.2 Glocal Forum | |
| 6.3 Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) | |
| 6.4 Communauté urbaine de Grand Lyon | |
| 6.5 Agence mondiale pour la solidarité numérique (Lyon) | |
| 6.6 AIDSETI | |
| 6.7 ICVolunteers | |
| 6.8 WISeKey | |
| 7. Entreprises ayant reversé le « pour cent de solidarité numérique » | 29 |
| 7.1 Contrats passés par la Direction Systèmes Informatique (DSI) de la Ville de Genève | |
| 8. Outils de communication | 31 |
| 8.1 Identité visuelle | |
| 8.2 Label de la « solidarité numérique » | |
| 8.3 Site web | |
| 8.4 Plaquette d'information | |
| 8.5 Newsletter | |
| 8.6 Revue de presse | |
| ANNEXE | 35 |

INTRODUCTION

Né au sein de l'Union africaine, présenté par S.E. M. le Président Abdoulaye Wade (Sénégal), responsable des technologies de l'information au sein du NEPAD, lors du Sommet Mondial pour la Société de l'Information (SMSI – Genève, décembre 2003), le Fonds mondial de Solidarité Numérique (FSN) a été adopté par la Conférence ministérielle africaine des télécommunications (Dakar, avril 2004) et par le Sommet des Chefs d'Etat et des Chefs de gouvernement de l'Union africaine (Addis-Ababa, juillet 2004). En 2004, le FSN a encore été soutenu par le Congrès fondateur de « Cités et Gouvernements Locaux Unis » (Paris, mai 2004), appuyé par le Sommet de la Francophonie (Ouagadougou, novembre 2004).

Le FSN a été officiellement inauguré à Genève le lundi 14 mars 2005, au cours d'une cérémonie placée sous la présidence de S.E. M. Olusegun Obasanjo (Nigéria), Président de l'Union africaine, Président du Commonwealth, et de M. Guy-Olivier Segond, Président du Fonds, en présence de plusieurs Chefs d'Etat, de Ministres des affaires étrangères et de secrétaires généraux d'organisations internationales.

En 2005, le FSN a été financé par les contributions des membres fondateurs (10 Etats nationaux ; 10 régions, provinces, villes et communes, et une agence internationale). Cependant, à terme, l'alimentation financière du FSN doit reposer sur l'engagement volontaire des collectivités publiques qui décident de mettre en œuvre le « pour cent de solidarité numérique » : il s'agit d'une contribution de 1 % sur les marchés publics relatifs aux technologies de l'information, payée par le vendeur sur sa marge. Clairement spécifiée dans l'appel d'offres, ne pouvant faire l'objet d'une interprétation ou d'une négociation, cette contribution donne droit au label « solidarité numérique ».

Au cours de l'année 2005, le FSN a développé une double stratégie, à l'interne, et à l'externe :

A l'interne, le FSN a défini sa politique de sélection des projets et a lancé ses premiers projets pilotes en Afrique et en Asie. En parallèle avec les moyens mis en œuvre pour garantir la traçabilité des contributions et la transparence de ses activités, le FSN a défini les mécanismes de contrôle de ses activités administratives et financières, conformément aux exigences du droit suisse et aux normes internationales reconnues.

A l'externe, la priorité a été accordée à l'élargissement du soutien politique. Avec l'aide de l'Union africaine et avec le soutien des plus importants réseaux internationaux de pouvoirs locaux, le FSN s'est concentré sur les principales étapes de la phase II du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) ainsi que sur les grands rendez-vous internationaux de l'année 2005, consacrés aux Objectifs de Développement du Millénaire et aux nouveaux mécanismes de financement du développement. De plus, le FSN s'est lancé dans une campagne d'information au niveau mondial et a mis en place une série de partenariats innovants avec le secteur public et avec le secteur privé.

STRATEGIE INTERNE

1. Phase de mise en place du FSN

1.1. Tâches réalisées sous la responsabilité de la Ville de Genève

La création du Fonds mondial de Solidarité Numérique (FSN) a été signalée par l'ensemble de la presse internationale comme l'évènement majeur du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (Genève, décembre 2003).

L'annonce du gouvernement sénégalais de contribuer à la mise en place du FSN, ainsi que l'engagement des villes de Genève, Lyon, et la province de Turin, ont jeté les bases de la mise en œuvre de l'initiative du Président Abdoulaye Wade du Sénégal. Les porteurs du projet se sont donc engagés à prendre des responsabilités distinctes et complémentaires pour concrétiser leur engagement.

Dans un premier temps, au cours de l'année 2004, La Ville de Genève, en tant que membre fondateur, a assumé les tâches nécessaires à la mise en place effective du FSN à Genève. Ces dernières ont comporté :

- **Aspects juridiques de la création du Fonds de Solidarité Numérique (FSN)**
 - Discussion et adoption du règlement intérieur
 - Développement et discussion d'un projet de charte
- **Proposition de domiciliation bancaire / constitution du FSN**
 - Ouverture du compte bancaire
 - Adoption d'un règlement de gestion
- **Constitution du Conseil de Fondation et du Comité exécutif**
 - Consultations en vue de la composition du Conseil et nomination des premiers membres
 - Nomination des membres du Comité exécutif
- **Coordination avec l'Agence mondiale de solidarité numérique de Lyon**
 - Coordination des de relations avec la Ville de Lyon en vue de la mise en place de l'Agence
- **Organisation des manifestations liées au FSN**
 - Consultation et répartition des tâches en vue des rencontres de Tunis, Rome et Bilbao
 - Contribution au développement du programme de ces rencontres
- **Stratégie de communication**
 - Développement et mise en ligne du site web du FSN
 - Adoption du logo du FSN
 - Diffusion de l'information auprès des collectivités et des Etats susceptibles d'adhérer au FSN
 - Elargissement du groupe de travail des « amis du Fonds »

- **Développement des relations avec le secteur privé**
 - Poursuite des contacts avec entreprises privées (Alcatel, etc.)
- **Développement des relations avec la Task Force sur le financement de la société de l'information mise en place par Kofi Annan et avec d'autres institutions internationales**
 - Participation à la Task Force et préparation des documents pour la présentation du Fonds
 - Développement des contacts avec les agences des Nations Unies (UN ICT Task Force, PNUD, etc.)
- **Ouverture du Secrétariat du FSN**
 - Mise en place du Secrétariat du FSN à la Villa La Concorde
- **Calendrier d'exécution (juin 2004 – décembre 2004)**

juin 2004

- a. Rencontre à Lyon avec la Municipalité pour la mise en place de l'agence
- b. Participation au premier PrepCom de la deuxième phase du SMSI
- c. Participation et promotion du FSN lors de la rencontre annuelle ERISA (réseau des régions européennes pour la société de l'information)
- d. Première réunion des « Amis du Fonds de solidarité numérique »

juillet 2004

- a. Lancement du site web FSN
- b. Lancement de l'étude juridique sur le « principe de Genève »
- c. Discussion pour l'occupation des espaces à la « Villa Concorde »
- d. Poursuite des contacts avec Alcatel et la Banque Mondiale
- e. Premier contact avec le gouvernement français

août 2004

- a. Ouverture du compte bancaire
- b. Concept de l'inauguration du FSN (novembre 2004)
- c. Adoption du calendrier des rencontres pour les mois de septembre à décembre

septembre 2004

- a. Déplacement en République Dominicaine
- b. Finalisation de la brochure de présentation du FSN
- c. Développement des supports de communication
- d. Mise en place de l'administration dans les nouveaux locaux
- e. Poursuite des discussions avec l'OIF en vue du Sommet de la Francophonie

octobre 2004

- a. Déplacement à Bilbao (coordination avec le Sommet de Bilbao)
- b. Diffusion de l'information auprès des partenaires intéressés
- c. Mise en œuvre des principes de Genève au niveau local
- d. Rencontre avec les villes du Canada susceptibles d'adhérer au Fonds
- e. Préparation de l'Assemblée Générale de l'AIMF (23 – 25 novembre)
- f. Préparation du Sommet de la francophonie

novembre 2004

- a. Création du logo FSN et impression des supports papier
- b. Mise en place des bureaux du Secrétariat du FSN à la Villa La Concorde
- c. Mobilisation de nouveaux membres fondateurs du FSN (nouvelles adhésions de la Francophonie (AIF), de la Guinée équatoriale, et des régions françaises d'Aquitaine et Rhône-Alpes)
- d. Déplacement à Paris (3 nov. – présentation du FSN au Ministère des Affaires étrangères français)
- e. Tenue de la réunion des « Amis du Fonds » (10 nov. – Villa la Concorde)
- f. Préparation de la cérémonie d'inauguration du FSN (reportée 3 jours avant la date prévue)
- g. Déplacement à Berlin (16-19 nov. – présentation du FSN au UN- ICT Task Force)
- h. Préparation de l'Accord de Coopération avec la UN-ICT Task Force
- i. Déplacement à Ouagadougou (23-25 nov. - Assemblée Générale de l'AIMF, et 26-27 nov. Sommet de la Francophonie)
- j. Négociation de l'adhésion de l'AIMF au « Principe de Genève »

décembre 2004

- a. Suivi de l'adhésion au « Principe de Genève » par les villes intéressées (notamment par l'AIMF et les villes suisses)
- b. Suivi, à travers la participation du Vice-président du FSN, de la réunion du Groupe de travail du SMSI sur les mécanismes financiers (New York, 3-5 déc.)
- c. Déplacement à Berne pour présenter le FSN auprès de l'OFCOM, la DFE – SECO et la DDC (Berne, 14 déc.)
- d. Déplacement à Paris pour une 2ème rencontre avec le Ministère des Affaires étrangères français
- e. Préparation de l'Accord de Coopération avec Cités – Gouvernements Locaux Unis (CGLU)
- f. Enregistrement officiel de la Fondation FSN auprès du Département fédéral de l'intérieur (Surveillance fédérale des fondations)
- g. Mise en oeuvre de la stratégie de communication du FSN avec la création du label « solidarité numérique » par l'atelier Pfund à Genève

2. Inauguration

La cérémonie d'inauguration du FSN, parrainée par la Ville de Genève, a eu lieu à l'Hôtel Intercontinental **le 14 mars 2005**, en présence de nombreux Chefs d'Etat, ministres, maires et autres personnalités du monde entier.

La cérémonie a été présidée par M. Guy-Olivier Segond, Président du FSN et par le Président Olusegun Obasanjo, en sa qualité de Président de l'Union africaine.

Personnalités présentes :

- M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire
- M. Téodore Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée équatoriale
- M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal, Père fondateur du FSN
- Mme Margarita Cedeño de Fernández, Première Dame de la République dominicaine
- M. Michel Barnier, Ministre des Affaires étrangères de la République française
- M. Mohamed Benaïssa, Ministre des Affaires étrangère du Royaume du Maroc
- Mme Micheline Calmy-Rey, Conseillère fédérale chargée du Département des Affaires étrangères de la Confédération helvétique

- M. Yoshio Utsumi, Secrétaire Général de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), Secrétaire Général du Sommet Mondial sur la Société de l'Information
- M. Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) (message vidéo)
- M. Sergei Ordzhonikidze, Directeur général de l'ONUG (Message de Kofi Annan)
- M. Gérard Collomb, Sénateur-Maire de Lyon, Représentant de « Gouvernements Locaux Cités Unies » (GCLU)
- M. Pierre Muller, Maire de la Ville de Genève
- M. Christian Ferrazino, Conseiller administratif de la Ville de Genève

Ont également participé à l'inauguration les Ambassadeurs et Ministres des Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, ainsi que les responsables des organisations internationales, membres de la presse, etc. A cette occasion, l'Algérie, la France, le Maroc et le Nigéria ont signé leur adhésion au FSN en tant que membres fondateurs. L'inauguration a été un franc succès, saluée par la presse locale et internationale.

Revue de presse :

- Inauguration du Fonds de Solidarité Numérique, *Nouvelles de l'UIT 3/2005*
- Le Royaume à l'ère des autoroutes de l'information, *Morocco Times, 21 mars 2005*
- Le Maroc soutient le Fonds de solidarité numérique, *eMARRAKECH.info, 21 mars 2005*
- Lancement d'un Fonds de solidarité numérique pour les pays du Sud, *China Radio International, 21 mars 2005*
- Abdoulaye Wade, père d'une Afrique numérique, *par David Haeberli, Le Temps, 15 mars 2005*
- Inauguré hier, le Fonds mondial de solidarité numérique doit encore conquérir la planète *par David Haeberli, Le Temps, 15 mars 2005*
- Genève, Capitale de la Solidarité numérique, *par Claudine Girod et Pierre Ruetschi, Le Tribune de Genève, 15 mars 2005*
- Abdoulaye Wade : « En Afrique, un seul ordinateur pour 1000 habitants » , *par Sixtine Léon-Dufour, Le Figaro, 15 mars 2005*
- Le Fonds de solidarité numérique doit faire ses preuves, *par Miguel Otero, Le Courrier, 15 mars 2005*
- Un nouveau fonds contre le fossé numérique, *par swissinfo, Frédéric Burnand, TSR, 14 mars 2005*
- Solidarité numérique avec le Sud, *Liberation, 14 mars 2005*
- Un pour cent de solidarité sur les bénéficiaires des transactions en nouvelles technologies, *par Christian Ferrazino, Le Temps, 14 mars 2005*

3. Stratégie opérationnelle

3.1. Evaluation, de sélection et de contrôle des projets du FSN

Fondation de financement, le FSN ne met pas en place de grandes infrastructures, mais subventionne des projets communautaires structurants, s'inscrivant dans une politique nationale donnée et visant la demande insolvable afin de créer de nouvelles activités, de nouveaux emplois et, à terme, de nouveaux marchés.

Le FSN travaille en partenariat avec les institutions actives dans le domaine du développement, en concluant les accords de coopération nécessaires avec les institutions et les programmes existants afin de disposer de leurs réseaux et de leur expertise. Les ressources du FSN sont attribuées selon la répartition suivante (classification des Nations Unies) :

- 60% de ses ressources à des projets destinés aux populations des pays les moins avancés ;
- 30% de ses ressources à des projets destinés aux populations des pays en développement ;
- 10% de ses ressources à des projets destinés aux populations des pays en transition et des pays développés.

Les financements du FSN sont octroyés exclusivement aux projets :

- a) visant à développer le bon usage des technologies de l'information au niveau de communautés locales qui ne sont pas prises en compte dans le développement des réseaux d'information ;
- b) s'inscrivant dans une politique et des priorités nationales ;
- c) n'impliquant pas l'acquisition ou la mise en place d'infrastructures lourdes et coûteuses ;
- d) visant en priorité des associations de femmes, ou des groupes à besoins spéciaux (jeunes, personnes handicapées, peuples autochtones, etc.) ;
- e) développant des contenus locaux qui répondent aux besoins des populations locales ;
- f) recourant, si possible, à des stratégies de micro-crédit afin de promouvoir l'esprit d'entreprise local ;
- g) privilégiant des partenariats entre secteur public, entreprises privées et société civile qui ont prouvé leur capacité de travailler en réseau ;
- h) impliquant des partenariats Sud-Sud (à travers une coopération décentralisée ou internationale) ;
- i) opérés et supervisés par des organisations qui ont une compétence reconnue dans la gestion de projets de développement sur le terrain ;
- j) ayant déjà fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité qui évalue les risques et les opportunités ;
- k) prouvant la traçabilité du soutien financier à toutes les étapes de mise en œuvre ;
- l) qui sont répliquables dans d'autres communautés locales.

3.2 Projets pilotes financés par le FSN

3.2.1. Afrique

Titre : « Articuler la lutte contre le fossé numérique au combat contre le VIH/SIDA en Afrique »

La mise en œuvre des projets du FSN se fait en partenariat avec des organisations de terrain spécialisées et actives dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'administration, etc. Dans le cadre de ses premiers projets pilotes en Afrique, le FSN a choisi de travailler avec AIDSETI¹ en finançant des applications de télémédecine pour la prise en charge des populations affectées par le VIH/SIDA. Un accord de coopération FSN – AIDSETI a été signé à Genève le 20 octobre 2005.

Objectifs

Le projet vise à mettre les technologies de l'information et de la communication (TIC), et l'accès Internet en particulier, au service des communautés vivant avec le VIH/SIDA. Des équipements sont mis à la disposition et sous la responsabilité des associations membres du réseau AIDSETI travaillant avec les personnes atteintes par le HIV/SIDA.

Les objectifs sont de contribuer au développement social et économique en :

- a) établissant une communication (télé-médecine) entre les communautés affectées et les différents centres d'expertise à travers le monde afin de faciliter les échanges d'information et de savoir-faire et fournir un soutien médical et social aux patients et à leurs familles;
- b) créer des conditions favorables pour l'émancipation des populations vulnérables, en particulier des femmes et des enfants, à travers l'accès aux ordinateurs comme outil d'apprentissage (télé-éducation), et au World Wide Web comme source d'information;
- c) développer les compétences des populations locales dans le domaine des TIC (formation aux TIC), avec l'objectif de renforcer les capacités humaines et déboucher sur des activités génératrices de revenus au sein des communautés.

Résultats attendus

- meilleure coordination entre les différents acteurs engagés dans la lutte contre le VIH/SIDA (communautés, structures de santé publiques et privée, institutions de recherche, ONG, etc.);
- la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation épidémiologique plus performant;
- l'hébergement et la centralisation de bases de données sur la prévention, les soins médicaux et le traitement;
- amélioration des capacités du personnel médical et paramédical au sein des structures de santé et au sein de la communauté ;
- applications de télé-médecine permettant aux populations isolées de bénéficier de ressources médicales de qualité qui ne sont disponibles que dans les centres urbains, dans les capitales, ou à l'étranger ;

¹ AIDS Empowerment and Treatment International – AIDSETI a été créée, et est dirigée, par des personnes vivant avec le VIH/SIDA – à la fois infectées et affectées – au sud et au nord. L'objectif central de AIDSETI est de promouvoir par une approche intégrée l'accès universel à la prise en charge et au traitement aux personnes vivant avec VIH/SIDA dans les pays démunis de l'Afrique et des Caraïbes. (www.aidseti.org)

- applications de télé-éducation développant les compétences de femmes et d'enfants vulnérables;
- le développement d'activités génératrices de revenus, notamment dans le domaine des services TIC, afin de faciliter l'auto-financement des structures communautaires et des soins médicaux à moyen et long terme.

Partenaires

- Fonds mondial de Solidarité Numérique (FSN)
- AIDS Empowerment and Treatment International (AIDSETI)
- INTELSAT
- BCom (fournisseur de services)

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires des activités génératrices de revenu seront les femmes et les jeunes (orphelins et enfants vulnérables notamment) qui constituent l'écrasante majorité des bénéficiaires des activités des associations membres du réseau AIDSETI. La formation ira au personnel médical et paramédical, aux équipes d'appui psychosocial, aux leaders des communautés et au personnel des secteurs public et privés impliqués dans la lutte contre le VIH/SIDA au sein de ces communautés.

La télémédecine permettra une interaction entre patients, personnel traitant des centres communautaires, hôpitaux de référence, universités et institutions de recherche. L'handicap de la distance physique levé, le patient peut avoir accès aux meilleurs spécialistes, au meilleur coût- efficacité, car ces spécialistes auront des informations en temps réel sur le patient.

Localités visées

Les projets se situent au niveau des collectivités locales au Burkina Faso et au Burundi. Ils s'appuient sur le dispositif déjà existant du réseau AIDSETI en termes de locaux, de ressources humaines et de savoir faire local. Dans chacun des sites ciblés, au moins un ordinateur et un pool de volontaires sont prêts à se mettre au service du projet. Le tableau ci-après présente les localités ciblés et les associations bénéficiaires sur les sites pilotes (4 au Burkina Faso, 3 au Burundi).

| Pays | Ville / localité | Association bénéficiaire | Installation |
|---------------------|----------------------------------|--|---------------------|
| Burkina Faso | Zorgho /Antenne | Association African Solidarité (AAS) | VSAT |
| | Ouaghiya /Siège | Appui Moral, Matériel et Intellectuel à l'Enfant (AMMIE) | VSAT |
| | Banfora /Antenne | Espoir et Vie | VSAT |
| | Diebougou / Antenne | REVS+ | VSAT |
| | Bobo Dioulasso / Siège | Espoir et Vie | Leased Line |
| | Bobo Dioulasso / Siège | Responsabilité Espoir Vie et Solidarité (REVS+) | Leased Line |
| | Ouagadougou | AIDSETI Burkina (Coordination Nationale) | ADSL Update |

| | | | |
|----------------|-------------------------|---|-------------|
| | Ouagadougou | Association African Solidarité (AAS) | ADSL Update |
| Burundi | Gitega | Association Nationale de Soutien aux Séropositifs et Sidéens (ANSS) | VSAT |
| | Ngozi /Antenne | Society of Women Against AIDS in Africa (SWAA) | VSAT |
| | Bujumbura /Siège | CNLS CHU Kamange (référence) | VSAT |

Dans tous les trois pays, AIDSETI et les associations membres de son réseau (voir tableau ci- dessus) ont d'excellentes relations de collaboration avec le gouvernement à travers leurs structures impliquées dans la lutte contre le VIH/SIDA.

AIDSETI travaille étroitement et en parfaite intelligence avec le Conseil national de lutte contre le SIDA (CNLS), le Comité ministériel de lutte contre le SIDA au Burkina Faso et le Conseil national de lutte contre le SIDA (CNLS) du Burundi. AIDSETI dispose d'un pool de volontaires professionnels dans le domaine des NTIC prêts à se déployer immédiatement sur le terrain pour aider à la mise en place de ces projets. AIDSETI peut également compter sur la mobilisation locale des communautés.

Connexions satellites et besoins logistiques

Sur chacun des 10 sites répertoriés dans les 3 pays, il est nécessaire d'établir une connexion satellite et de déployer autour de cette dernière un réseau WIMAX. 10 connexions C-Band (7 en Afrique et 3 en République dominicaine) sont nécessaires, et pour chaque site une Bande passante dédiée (1:1) 2048/ 512 kbps.

AIDSETI et le FSN estiment nécessaire de déployer entre 30 et 40 PC par site pour prendre en compte les trois dimensions que sont : le suivi - évaluation des patients ; la télémédecine ; la formation a distance ; les activités génératrices de revenus.

Au total un parc ordinateur de 300-400 PC sera nécessaire. Il faut également tous les équipements pour la téléphonie sur IP (VOIP), les vidéo - conférences, etc. AIDSETI est prêt à financer l'achat de 200 PC usagés de grande qualité (P4) hors le coût d'acheminement. Le FSN prendra en charge les autres dépenses.

3.2.2 Asie

Titre : « Appui à la reconstruction de la Mairie de Banda Aceh – Indonésie »

Afin que la municipalité de Banda Aceh puisse répondre au défi de la reconstruction post-tsunami, il est important qu'elle retrouve ses moyens de travail, notamment pour assurer la gestion interne et reconstruire ses archives (état-civil). Les autorités de Banda Aceh, ont demandé le soutien des gouvernements locaux du monde pour rétablir leurs moyens de fonctionnement et renforcer leurs capacités de réponse aux demandes de leurs communautés dans la phase de reconstruction.

Un premier projet d'aide a été préparé par les autorités de Banda Aceh avec le soutien des associations d'autorités locales indonésiennes membres de CGLU, l'Association de conseillers municipaux –ADEKSI- et des Maires des municipalités urbaines –APEKSI.

Objectif

Doter la mairie de Banda Aceh des moyens de fonctionnement bureautiques nécessaires pour rétablir son fonctionnement et lui permettre d'assumer ses compétences et son rôle dans la phase de reconstruction en répondant à la demande de ses citoyens.

Cet objectif répond aux besoins suivants :

1. Assurer les moyens indispensables pour le fonctionnement de l'administration afin que celle-ci puisse, dans la phase de reconstruction, rétablir les services publics essentiels, et à plus long terme contribuer à leur amélioration ;
2. Assurer les équipements nécessaires pour reconstituer les archives de la mairie, notamment les données sur la population administrée et d'autres services administratifs destinés à la population ;
3. Mieux collecter et gérer les demandes de la population car les nouveaux moyens informatiques seront utilisés également pour la mise en place de mécanismes de consultation locale. Il sera également plus facile de communiquer et d'informer la population des différentes actions de la municipalité et des services qui sont à la disposition des habitants.

Résultats attendus

1. Les 10 divisions administratives de la Mairie de Banda Aceh, ainsi que les antennes de la mairie près des camps de réfugiés ont été équipées avec 107 ordinateurs, leurs imprimantes respectives, leur système de protection et tout le système a été mis en réseau ;
2. Le personnel sera formé à l'utilisation des nouveaux équipements informatiques (150 personnes) ;
3. Le fonctionnement et la circulation de l'information entre les différents services municipaux et les antennes de la municipalité seront rétablis grâce à l'équipement informatique ;
4. Les archives essentielles pour le fonctionnement des services administratifs et les services publics de base seront reconstitués ;
5. Des bases de données avec les demandes de la population pour la phase de reconstruction et avec les informations sur les projets ou des initiatives en cours de réalisation par la Mairie et les différentes institutions et organismes de coopération seront réalisés.

3.2.3 Amérique latine

En 2005, le FSN a fait une provision pour la mise en œuvre d'un projet de connectivité qui devait être engagé en République dominicaine en collaboration avec AIDSETI, et pour lequel le matériel nécessaire (3 antennes satellites, onduleurs, etc.) a été acheté. Comme il a été décidé de renoncer temporairement à l'exécution de ce projet, et qu'au 31 décembre 2005 le matériel acheté était toujours propriété du Fonds (actuellement stocké), les dépenses pour ce projet ont été reflétées dans les comptes.

4. **Affaires internes**

4.1 **Membres fondateurs**

Le FSN n'est pas une nouvelle institution des Nations Unies obéissant à un mécanisme intergouvernemental. Il a été mis en place par 21 membres fondateurs (10 Etats nationaux, 10 villes et gouvernements locaux et une organisation internationale). Juridiquement, le Fonds est une fondation de droit suisse dont les statuts ont été approuvés en août 2004 par l'autorité fédérale suisse. Placé sous la surveillance de la Confédération suisse, le Fonds est basé à Genève, dans le quartier des organisations internationales, avec des bureaux équipés mis à disposition gracieusement par la Ville de Genève.

a) Etats nationaux

la République Algérienne démocratique et populaire

la République du Burkina Faso

la République populaire de Chine

la République dominicaine

la République de Guinée équatoriale

la République française

la République du Ghana

la République du Kenya

le Royaume du Maroc

la République fédérale du Nigéria

la République du Sénégal

b) Organisations internationales

l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF)

c) Régions et provinces

la Région Rhône-Alpes (France)

le Pays basque (Espagne)

la Région du Piémont (Italie)

d) Villes et Communautés urbaines

la Ville de Dakar (Sénégal)

la Ville de Genève (Suisse)

la Ville de Lyon (France)

la Ville de Paris (France)

la Ville de Saint Domingue (République dominicaine)

4.2 Conseil de fondation

Pour la première année de fonctionnement, tous les membres fondateurs ont été invités à participer à la séance du Conseil de fondation. Pour les années suivantes, les membres du Conseil de fondation doivent être nommés par les membres fondateurs à raison de 3 représentants de gouvernements, 3 représentants du secteur privé, 3 représentants de la société civile (15 membres en tout).

Le Comité exécutif soumettra au Conseil de fondation en formation la nomination des deux plus importants contributeurs au Fonds, à savoir le Nigéria et l'Algérie.

4.2.1. Participants à la séance du 20 mars 2006

| Membres du Conseil de fondation | | | | Présence |
|---|-----------------------------------|--------------------------------|---|-------------------------------------|
| 1 | Genève | M. Guy-Olivier Segond | Ancien Maire de Genève, Président du Comité exécutif | présent |
| 2 | Sénégal | M. Amadou Top | Conseiller du Président du Sénégal, Vice - Président du Comité exécutif | présent |
| 3 | Société civile Afrique | Mme Nnenna Nwakma | Membre du Conseil | présent |
| 4 | Société civile Amérique latine | M. Daniel Pimienta | Membre du Conseil | Représenté par M. Paolo Lima |
| Représentants des Membres fondateurs | | | | |
| 1 | Algérie | S.E. M. Idriss Jazaïry | Ambassadeur, Mission permanente à Genève | Accompagné par M. Boualem Sedki |
| 2 | Burkina Faso | M. Moussa B. Nebié | Ministre conseiller, Mission permanente à Genève | Représenté par Mme Elise Balina |
| 3 | Chine | S.E. Mr. Sha Zukang | Ambassadeur, Mission permanente à Genève | Accompagné par M. Yang Xiaokun |
| 4 | Dakar | M. Pape Diop | Maire de Dakar | Accompagné par M. Sadio Diatta |
| 5 | France | S.E. M. Jean-Maurice Ripert | Ambassadeur, Mission permanente à Genève | Représenté par M. Marc Giacomini |
| 7 | Ghana | S.E. Kwame Bawuah- Edusei | Ambassadeur, Mission permanente à Genève | présent |

| | | | | |
|---------------------|---|-----------------------------------|--|--|
| 8 | Guinée équatoriale | M. Sisinio Eyebe | Chargé d'affaires, Mission permanente à Genève | présent |
| 9 | Kenya | S.E. Mme Amina Mohamed | Ambassadeur, Mission permanente à Genève | Représentée par M. Philippe Owada |
| 10 | Lyon | M. Gérard Collomb | Sénateur - Maire de Lyon | Représenté par M. Pierre-Alain Muet M. Jean Pouly |
| 11 | Maroc | S.E. M. Mohammed Loulichki | Ambassadeur, Mission permanente à Genève | Représenté par M. Azzedine Fahrhan |
| 12 | Nigéria | S.E. M. Joseph U. Ayalogu | Ambassadeur, Mission permanente à Genève | Représenté par M. Ayuba Kadafa |
| 13 | OIF | S.E. M. Abdou Diouf | Secrétaire général de l'OIF | Représenté par M. Christophe Malone M. Pietro Sicuro M. Libère Bararunyereste |
| 14 | Paris | M. Bertrand Delanoë | Maire de Paris | excusé |
| 15 | Pays basque | M. Juan José Ibarretxe | Président du Pays Basque | Représenté par Ramon Peñagaricano |
| 16 | Piémont | Mme Mercedes Bresso | Présidente de la Région du Piémont | Représentée par Mme Julia Marcone M. Gian Paolo Morello M. Luca Giliberti |
| 17 | République Dominicaine | Mme Margarita Cedeño de Fernández | Première Dame de la République Dominicaine | Représentée par Mme Elisabeth Ruiz |
| 18 | Rhône Alpes | M. Jean-Jack Queyranne | Président de la Région Rhône Alpes | Représenté par M. Hervé Soullignac |
| 19 | Saint Domingue | M. Roberto Salcedo | Maire de Saint Domingue | excusé |
| Observers | | | | |
| 1 | Agence Internationale de Solidarité Numérique (ASN) | Mme Louise Lassonde | Secrétaire exécutive | présente |
| 2 | ICVolunteers | Mme Viola Krebs | Directrice | présente |
| Porte-parole | | | | |
| 1 | Genève | M. Christian Ferrazino | Conseil administratif de Genève, porte-parole du FSN | excusé |

4.3 Affaires financières

4.3.1 Liste des contributions reçues en 2004 – 2005 – 2006

| Membres fondateurs | Contributions promises (Euros) | Contributions reçues 2004 (Euros) | Contributions reçues 2005 (Euros) | Contributions reçues 2006 (Euros) | Autres contributions |
|--|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| République du Sénégal | 416'000 | 0 | 0 | 381'117 | prestations |
| République française | 300'000 | 0 | 300'000 | 0 | |
| République algérienne | 416'000 | 0 | 416'008 | 0 | |
| République du Ghana | 250'000 | 0 | 245'740 | 0 | |
| République du Kenya | 300'000 | 0 | 0 | 29'955 | |
| République du Nigéria | 500'000 | 0 | 500'000 | 0 | prestations |
| Royaume du Maroc | 300'000 | 0 | 0 | 0 | |
| République dominicaine | 0 | 0 | 0 | 0 | prestations |
| République de Guinée équatoriale | 300'000 | 300'000 | 0 | 0 | |
| République du Burkina Faso | 152'444 | 0 | 152'444 | 0 | |
| Organisation Internationale de la Francophonie (AIF) | 300'000 | 0 | 210'000 | 0 | |
| Ville de Dakar | 300'000 | 0 | 299'985 | 0 | prestations |
| Ville de Genève | 320'000 | 324'675 | 0 | 0 | principe de 1% |
| Ville de Lyon | 300'000 | 0 | 0 | 100'000 | prestations |
| Ville de Paris | 300'000 | 0 | 0 | 0 | prestations |
| Ville de Saint Domingue | 0 | 0 | 0 | 0 | prestations |
| Région du Piémont | 300'000 | 0 | 0 | 0 | |
| Région Rhône-Alpes | 300'000 | 0 | 0 | 0 | |
| Pays basque | 300'000 | 0 | 0 | 0 | |
| Total Euros | 5'354'444 | 624'675 | 2'124'177 | 511'072 | |
| Total Frs (taux moyen 1.5) | 8'031'666 | 937'012 | 3'186'265 | 766'608 | |

4.3.2 Comptes au 31 décembre 2005

FONDATION FONDS DE SOLIDARITE NUMERIQUE
BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

GENEVE

A C T I F

Actif circulant

Liquidités

| | | | | |
|-------------------|----|--------------|-----|-------------------|
| U.B.S. 682308.00M | | | Frs | 7'579.55 |
| U.B.S. 682308.01C | | | Frs | 26'219.36 |
| U.B.S. 682308.70F | € | 1'509'534.61 | Frs | 2'346'722.50 |
| U.B.S. 682308.60R | \$ | 253'192.72 | Frs | <u>333'682.70</u> |
| | | | | 2'714'204.11 |

Autres créances

| | | | | |
|---------------------|--|--|-----|------------------|
| Débiteurs divers | | | Frs | 14'859.45 |
| Impôt anticipé | | | Frs | <u>1'483.45</u> |
| Actifs transitoires | | | Frs | <u>16'342.90</u> |

Total de l'actif circulant

Frs 2'730'547.01

Actif immobilisé

| | | | | |
|--------------------------------------|--|--|-----|-----------------|
| Ordinateurs et matériel informatique | | | Frs | <u>3'800.00</u> |
|--------------------------------------|--|--|-----|-----------------|

TOTAL DE L'ACTIF

Frs 2'734'347.01

P A S S I F

Fonds étrangers

Autres fonds étrangers

| | | | | |
|--|--|--|-----|---------------------|
| Créanciers divers | | | Frs | 34'567.65 |
| Créanciers voyages, per-diem et divers | | | Frs | 23'014.40 |
| Produits reçus d'avance | | | Frs | <u>2'576'764.96</u> |

Total des fonds étrangers

Frs 2'634'347.01

Fonds propres

| | | | | |
|--|--|--|-----|-------------------|
| Capital (membres fondateurs de Genève) | | | Frs | <u>100'000.00</u> |
|--|--|--|-----|-------------------|

Total des fonds propres

Frs 100'000.00

TOTAL DU PASSIF

- Frs 2'734'347.01

FONDATION FONDS DE SOLIDARITE NUMERIQUE
PERTES ET PROFITS DU 6 SEPTEMBRE 2004 AU 31 DECEMBRE 2005

GENEVE

PRODUITS

| | | |
|----------------------------------|-----|----------------------------|
| Membres fondateurs divers | Frs | 4'140'339.05 |
| 1% principe de Genève | Frs | 1'000.00 |
| Produits divers | Frs | 7'244.49 |
| Différences de change | Frs | 22'162.25 |
| <u>Total des produits</u> | Frs | <u>4'170'745.79</u> |

CHARGES D'EXPLOITATION

| | | |
|--|-----|--------------------------|
| Salaires secrétariat | Frs | 173'080.35 |
| Charges et assurances sociales | Frs | 23'625.00 |
| Remboursements s/salaires | Frs | 52'000.00 |
| Mandats de tiers | Frs | 132'000.00 |
| Frais de voyages, per-diem et hôtels secrétariat | Frs | 47'798.70 |
| Frais de voyages, per-diem et hôtels du conseil de fondation | Frs | 130'466.91 |
| Frais de voyages, per-diem et hôtels des consultants | Frs | 15'558.45 |
| Frais de représentations et conférences | Frs | 796.65 |
| Frais de bureau et documentations | Frs | 10'619.98 |
| Frais financiers | Frs | 1'538.29 |
| Frais informatiques | Frs | 6'167.58 |
| Frais de traductions | Frs | 12'566.20 |
| Affranchissements et envois divers | Frs | 3'723.20 |
| Assurances | Frs | 515.80 |
| Entretien et nettoyage | Frs | 5'754.00 |
| Loyers et charges | Frs | 5'188.00 |
| Publicité et marketing | Frs | 87'467.62 |
| Réceptions, dons, collectes | Frs | 933.20 |
| Téléphone, fax | Frs | 8'035.80 |
| <u>Total des charges d'exploitation</u> | Frs | <u>717'835.73</u> |

CHARGES ET FINANCEMENTS DES PROJETS

| | | |
|---|-----|--------------------------|
| Projet Burkina Faso | Frs | 319'705.30 |
| Projet Burundi | Frs | 235'005.20 |
| Projet République Dominicaine | Frs | 156'717.10 |
| Projet Indonésie | Frs | 163'495.45 |
| <u>Total des charges et financements des projets</u> | Frs | <u>874'923.05</u> |

| | | |
|--------------------------------------|-----------|----------------------------|
| Produits reçus d'avance | Frs | 2'576'764.96 |
| <u>Amortissements :</u> | | |
| Ordinateurs et matériel informatique | Frs | 1'222.05 |
| <u>Total des charges</u> | -0.00 Frs | <u>4'170'745.79</u> |

4.4 Secrétariat et administration

4.4.1 Mise en place du Secrétariat exécutif

Le siège de la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique est mis à disposition par la Ville de Genève dans les locaux récemment restaurés de la Villa La Concorde, 20 avenue de la Concorde, 1203 Genève. Le mobilier et le matériel informatique sont également mis à disposition par la Ville de Genève.

Le Secrétariat exécutif emploie 3 personnes, sous la responsabilité de M. Alain Clerc, Secrétaire exécutif.

3.4.2 Personnel

Durant 2004 - 2005, le Secrétariat exécutif du FSN a employé le personnel suivant :

| | Nom, Prénom | Titre, catégorie | Employé à | Date de recrutement |
|---|---------------|-----------------------------------|-----------|---|
| 1 | Alain Clerc | Secrétaire exécutif, catégorie 21 | 80% | engagé le 1 ^{er} juin 2004 |
| 2 | Elena Ursache | Chargée de mission, catégorie 17 | 100% | engagée le 1 ^{er} juin 2004 |
| 3 | Mehdy Davary | Ingénieur systèmes, catégorie 17 | 100% | engagé le 1 ^{er} août 2005 |
| 4 | Hélène Herdt | Assistante, catégorie 12 | 50% | engagée le 1 ^{er} juillet 2005 |

Le règlement du personnel et l'échelle des traitements du FSN correspondent aux règlement et à l'échelle des traitements appliquée par la Ville de Genève (*voir Annexe page 36 et suivantes*).

4.4.3 Frais de déplacement

Critères de remboursement pour les voyages officiels du FSN :

1. Les transports internationaux et les transports nationaux importants (trains, vols internes, location de véhicule, essence, taxes d'autoroute) sont remboursés par le FSN.
2. Les transferts centre – aéroport sont remboursés par le FSN si la somme est importante, c'est-à-dire supérieure à 50frs.
3. Un per diem, identique à celui des Nations Unies, est versé par le FSN. Celui-ci correspond à une indemnité devant couvrir tous les frais sur place (logement, nourriture, taxi, etc.)
4. Le per diem peut être majoré si le prix de la nuit d'hôtel (nuitée+TVA+taxes de séjours) dépasse le pourcentage du per diem alloué à la nuitée d'hôtel selon les normes des Nations Unies. La majoration peut être versée seulement si le FSN est en possession de la facture détaillée de l'hôtel. Le cas échéant, le FSN considère que la nuitée ne dépasse pas le pourcentage fixé par les normes des Nations Unies.
5. Lors d'un déplacement d'une journée, sans nuit, un demi per diem est versé par le FSN.
6. Le nombre de per diems alloués se calcule en fonction du nombre de nuitées. Pour une nuit passée dans l'avion, un demi per diem est versé.

7. Les repas d'affaires sont remboursés à condition de fournir au FSN la facture du restaurant et la liste des convives.

Pièces comptables à fournir au FSN :

- Billets d'avions ou boarding pass
- Factures de taxi, dépassant les 50 Frs, pour le transfert aéroport – centre.
- Billets de transports nationaux, factures de location de voitures, factures d'essence et de taxes d'autoroute en indiquant si ceux-ci sont payés par la carte de crédit du FSN.
- Factures d'hôtel détaillées, en indiquant si celles-ci sont payées par la carte de crédit du FSN.
- Factures de repas d'affaires, en indiquant la liste des convives et si celles-ci sont payées par la carte de crédit du FSN.

STRATEGIE EXTERNE

5. Soutiens politiques

5.1. 2^{ème} phase du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI)

a) SMSI – Conférence régionale préparatoire pour l'Afrique

Dates et lieu : du 28.01.05 au 04.02.05, Accra, Ghana

Objectifs : Sous le thème *L'accès en Afrique, clé pour un Société inclusive de l'Information*, la conférence régionale préparatoire pour l'Afrique a eu comme principal objectif d'élaborer un consensus africain afin d'adopter un Plan d'Action régional apte à assurer le suivi du Plan d'Action du SMSI 2003.

Résultats : Présentation du FSN, adoption par le processus préparatoire en Afrique et nomination du représentant de la société civile africaine au Conseil de fondation du FSN.

b) Réunion du Conseil européen des ministres de l'économie et des finances

Dates et lieu : février 2005, Bruxelles

Objectif : La réunion du Conseil européen des ministres de l'économie et des finances a eu pour objet l'adoption de la position officielle de l'Union européenne en vue de la tenue du 2^{ème} Comité préparatoire du SMSI (PrepCom-2) sur les questions de financement de la société de l'information.

Résultat : Le Conseil a salué la création du FSN en soulignant qu'il "*devrait prendre sa place en tant qu'instrument original et complémentaire aux côtés des autres mécanismes de financement existants*".

c) SMSI - Réunion du PrepCom-2

Dates et lieu : du 17.02.05 au 25.02.05

Objectifs : Le PrepCom-2 a permis de parvenir à un consensus sur la structure et le contenu des documents finaux concernant les mécanismes de financements qui devra être adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement au Sommet de Tunis.

Résultats : Les Etats membres des Nations Unies réunies au niveau diplomatique au PrepCom-2 ont avalisé la création du FSN et son mécanisme de financement innovant.

d) SMSI – Conférence régionale pour l'Amérique latine

Dates et lieu : 8.06.05 au 10.06.05, Rio de Janeiro, Brésil

Objectifs : La conférence régionale préparatoire pour l'Amérique latine et des Caraïbes a approuvé une Déclaration régionale et formulé un Plan d'Action régional axé sur des initiatives et des activités concrètes, ainsi que sur des objectifs s'appuyant sur le Plan d'Action du SMSI.

Résultats : Présentation du FSN et nomination du représentant de la société civile latino-américaine au Conseil de fondation du FSN.

e) SMSI – Réunion du PrepCom-3

Dates et Lieu : du 19.09.05 au 30.09.05

Objectifs : Le PrepCom-3 a permis de parvenir à un consensus sur la structure et le contenu du document final concernant la gouvernance d'Internet qui seront adoptés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement au Sommet de Tunis.

Résultats : Présentation du FSN et adhésion de deux nouveaux Etats Membres fondateurs du FSN (Ghana et Kenya)

f) SMSI – Sommet Mondial sur la Société de l’Information – Phase II

Dates et Lieu : 16.11.05 – 18.11.05, Tunis, Tunisie

Objectifs : Mettre en œuvre le Plan d’Action de Genève et aboutir à un consensus sur la gouvernance de l’Internet, les mécanismes de financement et la mise en oeuvre des documents officiels adoptés lors du SMSI (Genève, décembre 2003).

Résultats : Le FSN a organisé une session spéciale pour passer en revue les progrès du FSN depuis son inauguration et pour présenter les premiers projets financés. Une connexion par satellite a été établie entre le panel de haut niveau et les projets FSN au Burundi et au Burkina Faso. Les video-conférences ont permis un dialogue direct entre le personnel de santé sur le terrain et les Présidents Wade et Obasanjo. Les intervenants à la session spéciale étaient :

- S.E. M. Olusegun Obasanjo, Président du Nigéria et Président de l’Union Africaine
- S.E. M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal, Président du Comité des infrastructures et des technologies de l’information du NEPAD, Père fondateur du FSN.
- S.E. Mr. Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l’Union Africaine
- S.E. Mme. Margarita Cedeño de Fernández, Première Dame de la République Dominicaine
- M. Manuel Tornare, Maire de la Ville de Genève
- M. Charles-Henri Malecot, Directeur des Relations Internationales, porte-parole de M. Gérard Collomb, Sénateur et Maire de la Ville de Lyon
- M. Guy-Olivier Segond, Président du FSN
- M. Amadou Top, Vice-président du FSN
- Dr. Dennis Israelski, Université de Stanford, E.U.
- Dr. Line Kleinebreil, Coordinatrice du projet HOPES, Hôpital Georges Pompidou, France
- Prof. Cheick Modibo Diarra, Fondateur de l’Université Numérique Francophone Mondiale (UNFM), Burkina Faso

Enfin, le FSN a été salué dans la Déclaration finale par les Chefs d’Etat et les Chefs de gouvernement réunis à Tunis : *« Nous nous félicitons de la création du Fonds de Solidarité Numérique (FSN) établi à Genève, mécanisme financier innovant et volontaire, ouvert à toutes les parties intéressées, devant permettre de transformer la fracture numérique en opportunités numériques pour le monde en développement, en ciblant essentiellement les besoins spécifiques et urgents au niveau local et en recherchant de nouvelles sources de financement de solidarité. »*

5.2. 2^{ème} Sommet des Autorités Locales sur la Société de l’Information

a) Sommet de Bilbao – Conférence régionale pour l’Asie

Dates et lieu : 31.05.05, Shanghai, Chine

Objectifs : La Conférence a mobilisé les représentants des collectivités locales d’Asie et a fourni une plateforme pour élaborer une prise de position commune sur la société de l’information, en vue des Sommets de Bilbao et de Tunis.

Résultats : Présentation du FSN et soutien exprimé dans la Déclaration adoptée par les participants.

b) Sommet de Bilbao – Conférence régionale pour l’Europe

Dates et lieu : du 26.06.05 au 27.06.05, Leipzig, Allemagne

Objectifs : La Conférence a mobilisé les représentants des collectivités locales européennes et a fourni une plate-forme pour élaborer une prise de position commune sur la société de l’information, en vue des Sommets de Bilbao et de Tunis.

Résultats : Présentation du FSN et soutien exprimé dans la Déclaration adoptée par les participants.

c) Sommet de Bilbao – Conférence régionale pour l’Afrique

Dates et Lieu : du 13.07.05 au 15.07.05, Dakar, Sénégal

Objectif : La Conférence a mobilisé les représentants des collectivités locales d’Afrique et a fourni une plate-forme pour élaborer une prise de position commune sur la société de l’information, en vue des Sommets de Bilbao et de Tunis.

Résultats : Présentation du FSN et soutien exprimé dans la Déclaration adoptée par les participants.

d) Sommet de Bilbao – Sommet mondial des villes et des pouvoirs locaux sur la société de l’information

Dates et Lieu : 09.11.05 au 11.11.05, Bilbao, Espagne

Objectifs : Adoption d’une Déclaration et d’un Plan d’Action des pouvoirs locaux et de leurs partenaires pour mettre en place dans un délai de dix ans (2005-2015), une société mondiale de l’information juste, diversifiée et créatrice de nouvelles possibilités d’épanouissement. Par cette Déclaration, les pouvoirs locaux comptent affirmer leur rôle d’acteurs politiques déterminants de la société d’information, s’associer au nouveau mécanisme de financement de la solidarité numérique (principe de Genève) et engager des partenariats publics – privés.

Résultats : Le FSN a reçu le soutien de plus de 1000 villes et pouvoirs locaux réunis à Bilbao pour adopter une Déclaration et un Plan d’Action sur le développement local de la société de l’information.

5.3 Agenda international

a) Réunion du Bureau exécutif et du Conseil Mondial de CGLU

Dates et lieu : du 08.06.05 au 10.06.05, Beijing, Chine

Objectifs : Organisation d’un Forum Mondial des Maires permettant la rencontre entre représentants des pouvoirs locaux et représentants de la Banque Mondiale et des Nations Unies afin de réfléchir au rôle que doivent jouer les gouvernements locaux dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et dans la gestion des suites de catastrophes. Ce Forum a également eu comme objectif de préparer le Sommet du Millénaire de New York, où la CGLU a plaidé en faveur de la création d’un rôle de conseil consultatif officiellement reconnu pour les gouvernements locaux auprès de l’ONU.

Résultats : Présentation du FSN et élection de la Ville de Genève à la tête de la Commission mondiale sur la Société de l’Information (CIS)

b) UIT- Conférence thématique sur les indicateurs du fossé numérique

Dates et lieu : du 23.06.05 au 24.06.05, Séoul, République de Corée

Objectifs : L'objectif de la Conférence a été de fournir un forum de présentation de partenariats multi-acteurs dans la lutte contre le fossé numérique et d'engager le débat sur les conditions institutionnelles, économiques, politiques et sociales qui contribuent ou qui freinent leur succès. La Conférence a eu également pour but le développement d'un index composite pour mesurer la fracture numérique (Digital Opportunity Index).

Résultats : Présentation du FSN et rencontres avec les autorités locales coréennes

c) Sommet MDG +5 et 60^{ème} anniversaire des Nations Unies

Dates et lieu : du 14.09.05 au 16.09.05, New York

Objectifs : Rassemblant plus de 170 Chefs d'Etats et Chefs de gouvernement, le Sommet MDG +5 s'inscrit dans le suivi du premier Sommet des Nations Unies consacré aux objectifs de développement du Millénaire (New York, 2000). Son objectif a été de parvenir à un consensus politique sur les questions du développement, de la sécurité, des droits de l'homme et de la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

Résultats : Dans son rapport pour le Sommet MDG +5 ("Dans une liberté plus grande: vers le développement, la sécurité et les droits humains pour tous") le Secrétaire général des Nations Unies a souligné « *qu'afin de tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication (TIC), nous devons réduire le fossé numérique, notamment au moyen de mécanismes de financement volontaire tels que le Fonds de Solidarité Numérique qui a été récemment mis sur pied* ».

Lors du Sommet lui-même, le FSN a été reconnu par les Chefs d'Etat et Chefs de gouvernement réunis à New York : « *Nous nous félicitons de la création du Fonds de Solidarité Numérique, et nous souhaitons que des contributions volontaires soient versées pour l'alimenter.* »

A l'occasion du Sommet MDG +5 (le 16 septembre 2005), le Président Fernández de la République dominicaine et le Président Wade de la République du Sénégal ont accueilli les ministres, les représentants diplomatiques et les représentants des organisations internationales présents à New York pour un petit déjeuner – table ronde. A cette occasion, le FSN a reçu le soutien de toutes les personnalités présentes.

d) « TOorinoDIGITALWORLD » : Conférence sur la coopération et le financement du fossé numérique

Dates et lieu : du 19.09.05 au 20.09.05, Turin, Italie

Objectifs : La Conférence « TOorinoDIGITALWORLD » a été une réunion internationale organisée pour promouvoir les contacts avec les acteurs locaux et la société civile en soutien aux activités du FSN. Les résultats de la réunion de Turin ont constitué une importante contribution aux grands rendez-vous sur la société de l'information de novembre 2005 (Sommet de Bilbao et SMSI de Tunis).

Résultats : Présentation du FSN et soutien exprimé dans les documents adoptés

e) Réunion de la Commission mondiale sur la Société de l'Information (CSI)

Dates et lieu : du 19.09.05 au 20.09.05, Turin, Italie

Objectifs : Le Bureau Exécutif de CGLU s'est doté lors de sa deuxième session à Beijing de plusieurs commissions et groupes de travail dans les différents domaines d'activités. C'est dans ce contexte qu'une Commission sur la Société de l'Information (CSI) a été mise en place et présidée par la Ville de Genève. La première réunion de la CSI s'est tenu à Turin, en marge de la Conférence « TOorinoDIGITALWORLD » pour discuter de la participation des membres de la CGLU aux Sommets de Bilbao et de Tunis.

Résultats : Adoption d'une stratégie des autorités locales pour Bilbao et Tunis et soutien au principe de solidarité numérique (principe de Genève)

f) Assemblée Générale de CITYNET

Dates et lieu : du 11.11.05 au 15.11.05, Hanoi, Vietnam

Objectif : Le Congrès 2005 de CITYNET a été consacré à la compréhension, l'adoption et la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire dans les villes de la région Asie-Pacifique, ainsi qu'à la mise en place de partenariats entre autorités locales dans le domaine du développement.

Résultats : Présentation du FSN et signature de l'accord de coopération FSN – CITYNET.

g) IV^{ème} Conférence du Glocal Forum

Dates et lieu : du 09.10.05 au 11.10.05, Washington, USA

Objectifs : En s'appuyant sur les résultats obtenus lors des trois premières conférences sur la « glocalisation », le Glocal Forum a organisé sa IV^{ème} Conférence annuelle à Washington DC, où se sont réunis plus de 30 maires et élus locaux, des représentants de groupes de jeunes, ainsi que plus de 100 représentants d'institutions publiques et privées intéressées à la « glocalisation ».

Résultats : Présentation du FSN et signature de l'accord de coopération FSN – Glocal Forum.

5.4. Liste des déplacements

Alain Clerc, Secrétaire exécutif

| Date départ | Date arrivée | Destination | Motif du voyage |
|-------------|--------------|--------------|---|
| 06.01.2005 | 08.01.2005 | Paris | Réunion Ville de Paris et Région Ile-de-France |
| 17.01.2005 | 18.01.2005 | Paris | Réunion préparatoire Sommet de Bilbao |
| 28.01.2005 | 03.02.2005 | Accra | SMSI - Conférence régionale préparatoire pour l'Afrique |
| 14.04.2005 | 15.04.2005 | Paris | Réunion Conseil régional d'Ile-de-France |
| 11.05.2005 | 12.05.2005 | Bilbao | Réunion avec gouvernement basque et les organisateurs du Sommet de Bilbao |
| 12.05.2005 | 13.05.2005 | Paris | Réunion OCCAM |
| 29.05.2005 | 01.06.2005 | Shanghai | Sommet de Bilbao - Conférence régionale pour l'Asie |
| 01.06.2005 | 04.06.2005 | Yokohama | Réunion avec le Maire de Yokohama, Président de CITYNET |
| 04.06.2005 | 13.06.2005 | Beijing/Xian | Réunion du Bureau exécutif et du Congrès mondial de CGLU |
| 15.06.2005 | 16.06.2005 | Paris | Réunion avec JCDecaux |
| 21.06.2005 | 24.06.2005 | Séoul | UIT - Conférence thématique sur les indicateurs du fossé numérique |
| 26.06.2005 | 28.06.2005 | Leipzig | Sommet de Bilbao - Conférence régionale pour l'Europe |

| | | | |
|------------|------------|-----------------|--|
| 01.07.2005 | 01.07.2005 | Paris | Réunion annuelle du CIGREF |
| 05.07.2005 | 05.07.2005 | Lyon | Réunion Ville de Genève - Ville de Lyon sur la coopération FSN |
| 12.07.2005 | 15.07.2005 | Dakar | Sommet de Bilbao - Conférence régionale pour l'Afrique |
| 19.08.2005 | 20.08.2008 | Bruxelles/Paris | Réunion avec le Maire de Bruxelles et le Gouverneur de Kinshasa |
| 29.08.2005 | 30.08.2005 | Paris | Réunion Eutelsat, AIDSETI et Broadservices |
| 12.09.2005 | 17.09.2005 | New York | Sommet MDG +5 et 60ème anniversaire des Nations Unies |
| 28.09.2005 | 29.09.2005 | Paris | Réunion Maire de Paris et Maire de Bamako |
| 09.10.2005 | 13.10.2005 | Washington | 4ème Conférence annuelle du Glocal Forum |
| 23.10.2005 | 25.10.2005 | Addis Ababa | Réunion avec l'Union africaine sur le projet UA - Inde |
| 08.11.2005 | 11.11.2005 | Bilbao | Sommet mondial des villes et des pouvoirs locaux sur la société de l'information |
| 15.11.2005 | 19.11.2005 | Tunis | Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) |
| 01.12.2005 | 02.12.2005 | Paris | Réunion de coordination FSN - Agence de Lyon |
| 26.12.2005 | 31.12.2005 | Ouagadougou | Réunion AIDSETI & comité de pilotage projets VSAT Burkina Faso |

Guy-Olivier Segond, Président

| Date départ | Date arrivée | Destination | Motif du voyage |
|-------------|--------------|-------------|--|
| 28.01.2005 | 03.02.2005 | Accra | SMSI - Conférence régionale préparatoire pour l'Afrique |
| 20.05.2005 | 20.05.2005 | Paris | Réunion avec J. Hubert, Ambassadeur de la France au SMSI |
| 29.05.2005 | 01.06.2005 | Shanghai | Sommet de Bilbao - Conférence régionale pour l'Asie |
| 01.06.2005 | 04.06.2005 | Yokohama | Réunion avec le Maire de Yokohama, Président de CITYNET |
| 04.06.2005 | 10.06.2005 | Beijing | Réunion du Bureau exécutif et du Congrès mondial de CGLU |
| 29.08.2005 | 30.08.2005 | Paris | Réunion Eutelsat, AIDSETI et Broadservices |
| 15.09.2005 | 16.09.2005 | New York | Sommet MDG +5 et 60ème anniversaire des Nations Unies |

| | | | |
|------------|------------|-----------|--|
| 19.09.2005 | 19.09.2005 | Turin | Conférence sur la coopération et le financement du fossé numérique |
| 09.10.2005 | 13.10.2005 | Hanoi | Assemblée Générale de CITYNET |
| 06.11.2005 | 08.11.2005 | Abuja | Réunion Ministère des Communications et Chef de Cabinet Président Obasanjo |
| 08.11.2005 | 13.11.2005 | Bujumbura | Réunion Ministère Communications et Affaires étrangères et visite des projets VSAT Burundi |
| 16.11.2005 | 19.11.2005 | Tunis | Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) |

Amadou Top, Vice-président

| Date départ | Date arrivée | Destination | Motif du voyage |
|--------------------|---------------------|--------------------|---|
| 10.03.2005 | 16.03.2005 | Genève | Inauguration officielle du FSN |
| 10.05.2005 | 13.05.2005 | Genève | Réunion du Conseil de fondation du FSN |
| 03.06.2005 | 12.06.2005 | Rio | SMSI - Conférence régionale pour l'Amérique latine |
| 28.08.2005 | 30.08.2005 | Paris | Réunion Eutelsat, AIDSETI et Broadservices |
| 14.09.2005 | 17.09.2005 | New York | Sommet MDG +5 et 60ème anniversaire des Nations Unies |
| 24.09.2005 | 28.09.2005 | Genève | Réunion du PrepCom 3 (SMSI) |
| 12.11.2005 | 19.11.2005 | Tunis | Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) |
| 01.12.2005 | 04.12.2005 | Paris | Réunion de coordination FSN - Agence de Lyon |

6. Accords de coopération

6.1 CITYNET

L'accord de coopération FSN - CITYNET porte sur :

- l'exploration conjointe de nouvelles modalités pour la promotion des TIC au niveau local et régional, et plus particulièrement dans les régions du monde les moins développées ;
- l'échange d'informations et d'expertises dans le domaine des TIC pour le développement;
- le partage des réseaux et contacts des deux organisations, y compris pour ce qui concerne les membres de CITYNET;
- le cas échéant, le partage d'informations à travers les réseaux locaux des Nations Unies dans les pays bénéficiaires des projets du FSN ;
- la diffusion d'informations sur les deux organisations sur les documents promotionnels respectifs, y compris sur les sites web ;

- CITYNET s’engage à promouvoir les objectifs du FSN auprès des autorités publiques (villes et autorités locales), et, le cas échéant, auprès du secteur privé ;
- le FSN s’engage à donner la priorité à l’expertise de CITYNET dans le cadre de ses activités sur le terrain ;
- CITYNET invite le FSN à présenter ses activités lors de son Assemblée générale annuelle ainsi que lors de son Congrès quadriennal;
- le FSN invite CITYNET à participer à son Assemblée générale annuelle;
- CITYNET nomme les représentants locaux suivants:
 - Conseil de fondation du FSN : un représentant des gouvernements locaux pour la région Asie-Pacifique;
 - Comité exécutif du FSN: un représentant des gouvernements locaux pour la région Asie-Pacifique;
 - Le Comité scientifique du FSN : des projets communautaires à financer par le FSN seront transmises par les autorités locales à travers CITYNET.

6.2 Glocal Forum

L’accord de coopération FSN – Glocal Forum porte sur :

- le programme « Glocal » de développement social, initiative pilote visant à développer les compétences des jeunes entrepreneurs des villes d’Amérique latine et d’Asie dans le domaine des nouvelles technologies, mené en coopération avec l’Université de Santa Clara, le secteur privé et des villes du Nord.
- le programme « Réseau Glocal eCities », initiative visant à développer un portail (www.eCitiesnetwork.org) qui puisse connecter des villes du Nord avec des villes du Sud, favorisant ainsi l’informatisation de ces dernières. Le programme fournira des services d’achat en ligne, des services de développement de politiques et de conseils, ainsi que le renforcement des capacités entre le Nord et le Sud.
- le programme de diffusion des TIC au niveau local, projet visant à établir des infrastructures tels les télé-centres communautaires, ainsi que créer les conditions pour le développement et l’utilisation des TIC à travers la formation des jeunes dans le domaine des nouvelles technologies et éventuellement dans le domaine des réseaux de maintien de la paix.
- le FSN et le Glocal Forum s’accordent pour explorer ensemble les possibilités de promouvoir le principe de solidarité numérique (Principe de Genève) auprès des réseaux des villes et des autorités locales du Glocal Forum.

6.3 Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF)

L’Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF) s’étant engagée à accompagner la mise en œuvre des priorités énoncées dans la Déclaration et le Plan d’Action du SMSI, elle a décidé de participer financièrement à la dotation initiale du FSN. Afin de contribuer activement à la résorption du fossé numérique et d’obtenir le statut de membre fondateur du FSN, l’agence accorde au FSN une contribution de 300.000 Euros. En contrepartie, le FSN s’engage à fournir des rapports justificatifs, ainsi que tous les documents officiels permettant d’attester de l’usage des crédits utilisés. Le FSN s’engage également à

accorder à l'AIF un siège au Conseil de fondation du FSN, afin que celle-ci puisse participer aux réunions décisionnelles du Fonds.

6.4 Communauté urbaine du Grand Lyon (COURLY)

La Communauté urbaine du Grand Lyon (COURLY) s'étant engagée à accompagner la mise en œuvre des priorités énoncées dans la Déclaration et le Plan d'Action du SMSI, elle a décidé de participer financièrement à la dotation initiale du FSN. La COURLY a adhéré comme membre fondateur du FSN en allouant la somme de 300.000 Euros. En contrepartie, le FSN s'engage à accorder à COURLY un siège au Conseil de fondation du FSN, afin qu'elle puisse participer aux réunions décisionnelles des instances du Fonds. Le FSN s'engage également à fournir des rapports justificatifs, ainsi que tous les documents officiels permettant d'attester de l'usage des crédits utilisés. Enfin, le FSN s'engage à citer la COURLY en qualité de membre fondateur dans sa politique de communication.

6.5 Agence mondiale pour la solidarité numérique (Lyon)

Le FSN et l'ASN souhaitent s'associer dans le cadre de la stratégie du Fonds pour combler la fracture numérique. Cette relation fera l'objet d'une contractualisation sur la base de mandats précis réévalués annuellement. Le FSN a comme objectif principal de collecter des fonds grâce au nouveau mécanisme de financement énoncé dans le Principe de Genève (pour cent de solidarité numérique). Le FSN finance des projets sélectionnés et attribue les labels de « solidarité numérique » aux institutions contributrices. L'ASN aura comme mission principale de fournir un appui technique, en examinant la qualité et la faisabilité des projets susceptibles de recevoir l'appui financier du FSN. L'ASN aura également pour tâche d'inciter les collectivités locales, les entreprises et les citoyens à contribuer au FSN. Un contrat liant le FSN et l'ASN sera signé dès que la structure juridique de l'ASN sera finalisée, soit dès le premier trimestre de l'année 2006.

6.6 AIDSETI

Le FSN et AIDSETI ont signé un accord de coopération exprimant leur intérêt à collaborer étroitement pour la mise en œuvre du projet : « Articuler la lutte contre la fracture numérique au combat contre le VIH/SIDA en Afrique et aux Caraïbes ». Le projet vise à renforcer les capacités des populations locales vulnérables au sein des communautés isolées affectées par le VIH/SIDA en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes. Le projet prévoit le déploiement de connections satellite dans des zones qui n'ont aucun moyen d'accès aux réseaux de communications. Dans un premier temps, le FSN s'est engagé à financer tout le matériel et l'installation de 7 antennes satellites (4 au Burkina Faso et 3 au Burundi), ainsi que la communication satellite durant la première année d'utilisation. AIDSETI, en collaboration avec Stanford University aux USA, mettra en place les applications et services permettant d'améliorer la qualité des soins et des traitements sur les sites choisis. La communication Internet rapide entre les communautés affectées par le VIH/SIDA, les hôpitaux des grandes villes ou des capitales, ainsi qu'avec des centres d'expertise du monde entier, facilitera l'échange d'expériences et de savoir-faire. De plus, des applications de télé-médecine et de télé-éducation seront fournies au personnel médical, aux associations de terrain, aux patients et à leurs familles, pour développer des compétences et promouvoir l'autonomie à travers des activités génératrices de revenus.

6.7 ICVolunteers

L'accord de coopération FSN – ICVolunteers porte sur :

- l'exploration conjointe de nouveaux moyens innovants pour promouvoir les TIC pour le développement ;
- l'échange d'information et d'expertise dans le domaine des TIC pour le développement ;
- la promotion des objectifs du FSN auprès des autorités publiques (particulièrement au niveau local), auprès du secteur privé, dans le cadre des activités de ICV ;
- dans la poursuite de ses objectifs et dans le développement de ses activités, le FSN s'engage, le cas échéant à donner la priorité à l'expertise de ICV;
- les logos et une description du FSN et du ICV seront repris sur les sites web et le matériel promotionnel de chaque organisation respectivement.

6.8 WISeKey

L'objectif de l'accord FSN – WISeKey est de valoriser mutuellement l'expertise et les compétences de chaque partie dans le but d'agir de manière coordonnée pour faciliter l'accès à des services et des solutions modernes qui améliorent la qualité de vie des citoyens.

L'accord de coopération FSN – WISeKey porte sur :

- promouvoir conjointement la mise en œuvre de projets relatifs au ID digital (ID-Documents, e-voting) dans les pays membres du FSN ;
- participer de manière coordonnée dans des manifestations publiques ou autres évènements du FSN ;
- fournir une assistance technique au FSN dans le domaine du ID digital ;
- promouvoir les objectifs de programmation du FSN à travers l'utilisation des technologies de certification digitale ;
- créer des sources de revenu pour le FSN résultant des actions conjointes de coopération des parties ;
- assurer la mise en place du système de sécurité du site web du FSN ;
- établir un processus de vérification ou un système d'authentification de la labélisation du FSN.

7. Entreprises ayant versé le « pour cent de solidarité numérique »

7.1 Contrats passés par la Direction Systèmes Informatique (DSI) de la Ville de Genève

| | |
|--------------------------------|---|
| Nom du projet | LN2005 |
| type de procédure | ouverte, non soumise à l'accord GATT/OMC |
| coordonnées de l'adjudicataire | société CORIS SA, 59 route des Jeunes, 1227 Genève |
| personne de contact | M. Jean-Yves Fiou (natel : 079 818 40 36 - tél. : 228 270 270 - mail : jyf@coris.ch) |
| montant de l'offre | CHF 88'404.42 HT, soit CHF 95'123.16 TTC |

| | |
|--------------------------------|--|
| date de l'adjudication | 8 février 2005 |
| Nom du projet | L2VG |
| type de procédure | ouverte, non soumise à l'accord GATT/OMC |
| coordonnées de l'adjudicataire | société ilem SA, route de la Galaise 32, 1228 Plan-les-Ouates |
| personne de contact | André Bourqui, responsable commercial pour la Ville de Genève (natel : 079 446 03 50 - tél. direct : 022 884 61 28 - mail : andre.bourqui@ilem.ch) |
| montant de l'offre | CHF 49'600.-- HT, soit CHF 53'370.-- TTC |
| date de l'adjudication | 2 mars 2005 |
| Nom du projet | OPEP |
| type de procédure | ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC |
| coordonnées de l'adjudicataire | société Sopra Informatique SA, route de Saint-Julien 273, 1258 Perly-Certoux |
| personne de contact | M. Philippe Freyche, directeur d'agence (tél. : 022 885 95 51; natel : 078 819 60 75; e-mail : pfreyche@sopragroup.com) |
| montant de l'offre | CHF 267'640.-- HT |
| date de l'adjudication | 29 avril 2005 |
| Nom du projet | SIBG-JIC |
| type de procédure | ouverte, non soumise à l'accord GATT/OMC, ni à l'AIMP |
| coordonnées de l'adjudicataire | TELECOM SYSTEMS En Budron E7 - 1052 Le Mont/Lausanne |
| personne de contact | Mme Anne Marie Vadot n° tél. : 021 651 42 51 – n° fax : 021 652 39 10 n° natel : 078 687 47 15 e-mail : amvadot@telsys.ch |
| montant de l'offre hors TVA | CHF 94'200.-- |
| date de l'adjudication | 2 septembre 2005 |
| Nom du projet | LN2006 |
| type de procédure | ouverte, non soumise à l'accord GATT/OMC, ni à l'AIMP |
| coordonnées de l'adjudicataire | Bechtle-Comsoft Direct SA - route des Avouillons 12 - 1196 Gland |
| personne de contact | M. Edi Albrecht n° tél. : 022 999 69 20 – n° fax : 022 999 69 87 n° natel : 078 748 69 20 e-mail : edi.albrecht@bechtle-comsoft.ch |
| montant de l'offre hors TVA | CHF 293'756.62.-- |
| date de l'adjudication | 19 décembre 2005 |
| | |

8. Outils de communication

Durant l'année 2005, un effort considérable a été fourni par le FSN en matière de communication, avec le principal objectif de faire connaître le FSN en tant que mécanisme de financement opérationnel et performant, capable de mobiliser des fonds au niveau international pour contribuer à combattre la fracture numérique.

8.1 Identité visuelle

Le logo du FSN, conçu par Swing Communication SA, véhicule une identité visuelle chaleureuse et dynamique. Sa forme en spirale, à laquelle est intégré le nom du FSN, symbolise l'écho, c'est-à-dire l'idée de communication au-delà des frontières. Le logo est largement diffusé à travers tous les supports de communication du FSN. Il est également repris par les partenaires du FSN sur leurs sites respectifs.

8.2. Label de la « solidarité numérique »

Le label de la « solidarité numérique », conçu par l'atelier Pfund, est décerné aux collectivités locales, aux institutions publiques, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et aux entreprises privées qui appliquent le « pour cent de solidarité numérique » ou « Principe de Genève ». Le label est composé de deux mains tendues l'une vers l'autre, symbolisant la solidarité. La dimension « nouvelles technologies » du label est symbolisée par le dessin de circuits électroniques de couleur rouge. Le label, décerné uniquement par le FSN, signifie l'engagement éthique et solidaire des adhérents au « Principe de Genève », ceux-ci pouvant alors l'utiliser dans leur politique de communication pour faire valoir leur engagement.

8.3 Site web

Le format et le contenu du site web du FSN ont été réalisés en interne en août 2004, lors de la signature des statuts de la Fondation du FSN. Le site est composé de 34 rubriques, traduites en cinq langues. Les principaux objectifs du site web sont :

- avoir une visibilité sur le web, et être accessible à l'ensemble du monde connecté ;
- fournir une information sur la fracture numérique et ses enjeux ;
- fournir une information complète sur le FSN, sa mission et son cadre institutionnel ;
- promouvoir les activités du FSN et sa mission ;
- mettre à jour une page d'actualités (nouvelles) qui met en évidence les activités du FSN et son caractère dynamique ;
- mettre en exergue les liens entre le FSN et ses partenaires en promouvant leurs sites respectifs et en créant des réseaux entre différentes formes d'action dans la lutte contre la fracture numérique ;
- permettre à des particuliers, des collectivités locales ou à des entreprises de contacter le FSN, de contribuer, etc.

Le site web du FSN a obtenu un taux croissants de visites : de 2154 visites mensuelles pour le mois de février 2005 à 11481 pour le mois de décembre 2005. Lors du Sommet de Tunis, le site a reçu 13190 visites.

8.4 Plaquette d'information

La rédaction de deux documents de présentation du FSN à l'attention des collectivités publiques et des entreprises privées a été sous-traitée à une agence spécialisée (Covalence & Evaluanda SA). Les deux

documents prennent la forme de plaquettes de six pages chacun. Le style rédactionnel est simple et direct et prend en compte les exigences liées à la traduction du contenu. Le contenu des deux plaquettes a été rédigé selon la structure suivante :

- Historique et Mission : Comment est né le FSN ? Pourquoi ? Quels sont ses objectifs ?
- Utilisation des fonds : Bénéficiaires, mise en oeuvre de projets, actions sur le terrain.
- Qu'est-ce que le « principe de solidarité numérique » ? Comment fonctionne-t-il ?
- Intérêt d'adhérer – Pourquoi appliquer le « principe de solidarité numérique » ?
- Comment adhérer au FSN
- Octroi du label « solidarité numérique »

Diffusion

La plaquette d'information à l'intention des collectivités publiques a été imprimée en français, anglais et espagnol et diffusée à 3000 exemplaires lors des rencontres internationales qui ont intéressé le FSN.

8.5 Newsletter

La rédaction d'une newsletter ayant pour objectif d'informer de façon régulière les acteurs intéressés par le FSN a été confiée à une agence de communication externe (Inkei Communications SA). Les objectifs de la newsletter sont de:

- sensibiliser sur la problématique de la fracture numérique
- positionner le FSN
- faire adhérer au principe de Genève
- faire savoir les résultats des programmes développés
- participer au débat médiatique sur les questions liées à la fracture numérique

Chaque mois, le contenu éditorial fait l'objet d'une analyse approfondie, le choix des rubriques se fait en étroite collaboration avec le FSN. Par exemple, les points traités incluent :

- éditorial du secrétaire exécutif (en fonction du contenu de la newsletter)
- informations sur la fracture numérique
- informations sur l'avancée du « principe de Genève »
- informations sur les projets en cours
- informations sur les prochains rendez-vous internationaux
- contributions d'autres acteurs (sous forme d'interview, d'article)
- incitation à soutenir le Fonds (comment participer).

Diffusion

Les newsletters sont envoyées aux décideurs politiques (Chefs d'Etats, Parlementaires et membres des gouvernements nationaux et régionaux), aux journalistes, aux décideurs économiques, membres d'organisations internationales et non gouvernementales, aux chercheurs, éditorialistes, experts, et les membres du grand public qui en font la demande. Elles sont diffusées en fin de mois sous les formes suivantes :

- sous forme d'un courriel (format html), qui sert d'élément d'appel pour inciter à consulter la totalité des informations disponibles sur le site web. La version courriel permet de proposer des liens en direction d'autres sources d'informations, etc.

- version « papier », avec une mise en page graphique (édition « numérique papier »). Elle est destinée aux décideurs qui préfèrent lire leur courrier sur papier, ou à des groupes dont les membres ne disposent pas tous d'un accès personnalisé à internet.
- Les éléments rédactionnels sont également mis en ligne sur le site du FSN, durant la période correspondante à la newsletter (ainsi, seule la version pdf permet un archivage des articles).

8.7 Revue de presse

- Premier projets du Fonds de Solidarité numérique, *Reseau Telecom*, 15 janvier 2006
- Fracture numérique, par Mounia Daoudi, *RFI*, novembre 2005
- Digitale Solidarität, Brücken über die digitale Kluft, *Neue Zürcher Zeitung*, 25. November 2005
- Le Fonds de solidarité numérique veut sa taxe Tobin, *La Tribune*, 21 novembre 2005
- Le sommet de Tunis se clôt sur des promesses, par Sandrine Cassini, *La Tribune*, 21 novembre 2005
- Le sommet de Tunis s'achève sur une série d'accords, par Laurance N'Kaoua, *Les Echos*, 21 novembre 2005
- Les pays pauvres plaident pour l'expansion du Fonds de solidarité numérique, un nouveau dispositif destiné à aider le Sud à profiter de l'Internet, *Le Nouvel Observateur*, 16 novembre 2005
- Fund aims to bridge digital health divide, by Anick Jesdanun, *ASSOCIATED PRESS*, November 14, 2005
- L'engagement des villes pour réduire la fracture numérique, *die stadt - les villes*, juillet 2005
- Les entreprises lyonnaises se branchent avec la Tunisie, *Le Progres France* 21 avril 2005
- La faille numérique est-elle soluble dans l'argent ? , Bruno Lanvin, *Le Temps*, 14 avril 2005
- The Digital Solidarity Fund and The Economist, Willie Currie, *APCNews New York*, 1st April 2005
- Support grows for cyber solidarity, *swissinfo*, 21 mars 2005
- La solidarité numérique a le vent en poupe, par Miguel Otero, *Le Courrier*, 4 octobre 2004
- L'ONU réserve un bon accueil au projet genevois pour numériser le Sud, par Alain Campiotti, *Le Temps*, 29 septembre 2004
- Genève promeut sa vision de la solidarité à New York, par Jean-Cosme Delaloye, *la Tribune de Genève*, 29 septembre 2004
- Le Sud a besoin des villes du Nord, par Christian Ferrazino et Abdoulaye Wade, *Le Monde*, 1er mai 2004

Fonds mondial de Solidarité Numérique (FSN)

Règlement du personnel du Secrétariat exécutif

du 1^{er} janvier 2005

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2005)

Chapitre I : Engagement

Art. 1 Conditions d'engagement

Sur la base des Statuts de la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique, le Secrétariat exécutif peut engager du personnel fixe en qualité d'employés du Secrétariat exécutif (ci-après employés).

Art. 2 Nature de l'engagement

Les employés sont engagés sous contrat de droit privé régi par les dispositions du présent règlement.

Art. 3 Temps d'essai

Les trois premiers mois sont considérés comme temps d'essai.

Pendant cette période, le congé peut être donné de part et d'autre moyennant 15 jours d'avertissement pour la fin d'une semaine de travail.

Art. 4 Durée de l'engagement et résiliation

L'engagement est conclu pour une durée déterminée d'une année pour la première année de service ; au-delà de la première année, l'engagement est conclu pour une durée indéterminée.

Pendant la première année après le temps d'essai, le congé peut être donné de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois; pendant la deuxième et la troisième année après le temps d'essai, le délai de congé est de deux mois pour la fin d'un mois.

Au-delà, le délai est porté à trois mois pour la fin d'un mois.

Chapitre II : Durée du travail et horaire

Art. 5 Durée du travail

La durée normale du travail est de 40 heures par semaine en moyenne.

Dans les services où la fonction l'exige, la durée du travail peut être prolongée sans indemnité, lorsque la fonction comporte des heures de présence ou de piquet.

La durée des vacances et des congés prévus au présent règlement est imputée sur les heures de travail.

Le temps nécessaire pour se rendre à son lieu de travail et en revenir n'est pas compris dans la durée du travail.

Art. 6 Horaire de travail

Les horaires de travail sont fixés par le Secrétariat exécutif en fonction des nécessités de chaque service et selon les saisons, dans les limites de la durée normale du travail.

Les modifications temporaires, apportées en raison des circonstances, demeurent réservées.

Art. 7 Heures de travail supplémentaires

Lorsque les besoins du service l'exigent, tout employé peut être astreint à des heures de travail supplémentaires. En principe, les heures supplémentaires ne sont pas indemnisées, mais peuvent être compensées par un temps de congé équivalent. Les heures supplémentaires doivent être compensées aussitôt que possible, mais au plus tard dans un délai de six mois.

Chapitre III Traitement et indemnités diverses

Art. 8 Droit au traitement

Le droit au traitement prend naissance le jour de l'entrée en service et s'éteint au moment de la cessation des fonctions. Le traitement se paie chaque mois avec la remise d'un décompte.

Art. 9 Eléments du traitement

Le traitement de l'employé comprend :

- le traitement de base;
- les allocations complémentaires au traitement de base décidées par le Secrétariat exécutif.

Art. 10 Echelle des traitements

L'échelle des traitements des employés est identique à celle des fonctionnaires.

Art. 11 Classement

Le Secrétariat exécutif classe chaque fonction occupée par les employés dans l'une des catégories de l'échelle des traitements (voir échelle des traitements ci-jointe).

L'engagement d'un employé peut intervenir deux catégories en dessous de la classe de sa fonction.

Art. 12 Augmentations ordinaires

Le maximum de la catégorie est atteint par des augmentations ordinaires (annuités) accordées au début de chaque année, dès la deuxième année de service.

L'année d'entrée en fonction compte pour une année si celle-ci survient le 31^e juillet au plus tard; si elle a lieu après cette date, il n'en est pas tenu compte.

L'augmentation annuelle est égale à un huitième de la différence entre le minimum et le maximum de la catégorie.

Toutefois, si le comportement de l'employé ne donne pas toute satisfaction, cette augmentation ordinaire peut, sur décision du Secrétariat exécutif, ne pas être accordée.

Art. 13 Remboursement de frais

Le Secrétariat exécutif fixe le montant qui est remboursé aux employés, notamment pour les voyages de service et les frais d'hébergement et de repas (*per diem* sur la base du règlement de remboursement des frais de voyage du FSN).

Chapitre IV : Prestations sociales

Art. 14 Droit au traitement en cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident professionnels

En cas d'accident survenant dans l'exercice de l'activité professionnelle ou de maladie professionnelle assimilable à un accident, l'employé reçoit pendant la durée de son incapacité de travail, mais au plus tard jusqu'à l'âge fixé pour la retraite, une indemnité égale au traitement net versé au moment du sinistre, adaptée chaque année à l'indice genevois des prix à la consommation, sous déduction, toutefois, des prestations, indemnités et rentes payées par les assurances, y compris la Caisse d'assurance du personnel. Il a également droit au remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques non couverts par les assurances.

Art. 15 Droit au traitement en cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident non professionnels

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident non professionnels, attestées par certificat médical, l'employé reçoit une indemnité pour incapacité temporaire de travail égale à son dernier traitement pendant 2 mois durant le temps d'essai, puis pendant 6 mois durant les 3 années suivantes. Ensuite, cette indemnité est versée durant 24 mois, dans une période de 900 jours consécutifs.

Les dispositions légales sur l'assurance-accidents restent réservées.

Art. 16 Imputation des prestations d'assurance

L'indemnité versée en cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident est diminuée de la valeur des prestations pour incapacité de travail allouées par les assurances pour lesquelles l'administration municipale a participé au paiement des primes.

Art. 17 Subrogation de la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique

Dans tous les cas, la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique est subrogée jusqu'à concurrence du traitement versé aux droits de l'employé contre tout tiers responsable du dommage ayant entraîné son incapacité de travail, ou contre l'assurance responsabilité civile de ce dernier.

Art. 18 Réduction ou suppression du traitement

L'indemnité versée lors d'absence pour cause de maladie ou d'accident peut être réduite ou supprimée en cas de faute grave de l'employé.

Le Secrétariat exécutif apprécie chaque cas après examen des circonstances.

Art. 19 Droit au traitement en cas d'absence pour cause de service militaire

L'employé a droit à son traitement complet pendant sa période de service militaire en Suisse, exception faite des périodes de service volontaire ou résultant de négligence ou d'indiscipline, ainsi que lorsqu'il sert dans la protection civile.

Les allocations pour perte de gain dues par la Caisse de compensation sont acquises à la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique jusqu'à concurrence du traitement versé par elle.

Art. 20 Allocations pour enfants

L'employé reçoit une allocation pour chacun de ses enfants, conformément aux dispositions légales.

Une allocation est également accordée pour chaque charge légale complète de famille. Elle est égale au minimum de l'allocation pour enfant.

Cette allocation n'est versée aux célibataires, veufs et divorcés que pour la deuxième charge et les suivantes.

Art. 21 Allocation à la naissance

L'employé reçoit une allocation de 500 F lors de la naissance de chacun de ses enfants, sans préjudice de l'allocation cantonale.

Une allocation identique est versée à l'employé qui accueille un enfant de moins de 10 ans en vue d'adoption au sens du Code civil.

Art. 22 Prestation de mise à la retraite

Lorsque l'employé quitte l'administration pour cause de retraite ou d'invalidité complète, il reçoit son dernier traitement mensuel, défini à l'article 10, doublé.

La prime d'ancienneté à laquelle il a droit, lui sont versés intégralement.

L'employé qui est mis à la retraite pour raison d'âge a droit à la totalité de ses vacances, s'il part au cours du second semestre, et à la moitié s'il prend sa retraite au cours du premier semestre.

Art. 23 Prestations aux survivants

En cas de décès d'un employé, son conjoint, ses enfants mineurs ou, à défaut, toute personne qui constituait pour

lui une charge légale totale, reçoivent une allocation égale à trois mois du dernier traitement du défunt, en sus du salaire du mois courant.

Chapitre V : Vacances et congés

Art. 24 Droit aux vacances et durée

Tout employé a droit à des vacances annuelles sans réduction de traitement.

Sur la base de la semaine de travail de cinq jours, la durée des vacances est de :

– 25 jours;

– 30 jours dès l'âge de 57 ans, pour autant que l'employé soit dans sa 10^e année de service.

Les samedis, dimanches et jours de congé officiels ne sont pas comptés dans la durée des vacances. Demeure réservé le cas de l'employé dont la semaine de travail est supérieure à cinq jours et qui est réglé par analogie.

L'année d'engagement compte pour une année si celui-ci est survenu le 1^{er} juillet au plus tard; s'il a eu lieu après cette date, il n'en est pas tenu compte.

Les vacances auxquelles l'employé a droit l'année d'entrée en fonctions et celles de l'année au cours de laquelle il démissionne sont calculées en proportion des mois entiers d'activité.

Tout employé peut demander à bénéficier de 5 jours de vacances supplémentaires par année, sans traitement.

Art. 25 Exercice vacances

L'exercice vacances coïncide avec l'année civile.

Art. 26 Epoque des vacances

Les vacances doivent, en principe, être prises en deux fois au moins, sans report d'une année sur l'autre.

Art.27 Jours fériés légaux

Les jours fériés légaux autres que le dimanche sont :

– le 1^{er} janvier, le Vendredi-Saint, les lundis de Pâques et de Pentecôte, l'Ascension, le 1^{er} Août, le Jeûne genevois, Noël et le 31 décembre.

Art. 28 Congés spéciaux

Il est accordé aux employés un congé supplémentaire :

a) de 3 jours à l'occasion de leur mariage;

b) de 2 jours en cas de naissance d'un enfant;

c) de 3 jours en cas de décès du conjoint, du père, de la mère ou d'un enfant;

d) de 2 jours en cas de décès de beaux-parents, d'un gendre ou d'une bru, d'un frère ou d'une soeur;

e) de 1 jour en cas de décès de grands-parents, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, d'un oncle ou d'une tante;

f) de 2 jours en cas de déménagement;

g) de 5 jours au maximum par an à l'employé qui a été mandaté par son organisation syndicale pour participer à

des réunions et assemblées d'ordre syndical;

h) de 1 jour en cas de mariage d'un enfant;

i) de 16 semaines en cas d'accouchement, pour autant que l'intéressée soit en activité depuis plus de six mois. Si une démission intervient dans les six mois qui suivent la date de l'accouchement, l'intéressée n'a droit qu'à quatre semaines de congé par année complète d'activité, jusqu'à concurrence des 16 semaines.

L'accueil d'un enfant en vue d'une adoption est traité par analogie, pour autant qu'il s'agisse d'un enfant âgé de moins de 10 ans.

Si l'un des événement prévus aux lettres a) à h) ci-dessus se produit en cours d'absence pour cause de vacances, maladie, accident ou service militaire, il n'est pas accordé de congé supplémentaire au retour de l'intéressé.

Art. 29 Congé d'allaitement

Il est accordé aux employées un congé d'allaitement de 4 semaines, en sus du congé d'accouchement, sur présentation d'un certificat médical et pour autant que l'intéressée :

- ait accompli une année d'activité égale ou supérieure à 50% au service de la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique au moment de l'accouchement;
- continue d'exercer une activité à la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique, égale ou supérieure à 50%.

Lorsque la mère a accompli moins d'une année d'activité au service de la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique, elle a droit à un congé d'allaitement rétribué à raison d'une semaine par trimestre d'engagement. Le solde de la rétribution est versé avec effet rétroactif lorsque la mère achève une période d'une année d'emploi effectif à la Ville de Genève.

Art. 30 Congé maternité

Les employées qui en font la demande peuvent, dès la fin du congé pour accouchement mentionné à l'article 40, lettre i), obtenir un congé non payé d'une durée d'un an maximum.

Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé.

Art. 31 Congés extraordinaires

Le Secrétariat exécutif peut accorder aux employés des congés extraordinaires sans traitement, si des circonstances personnelles et exceptionnelles le justifient et pour autant que cela n'entrave pas la bonne marche du service.

Le Secrétaire exécutif est compétent pour accorder des congés de deux semaines au plus, aux employés qui lui sont subordonnés.

Chapitre VI : Devoirs généraux

Art. 32 Respect des intérêts de la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique

Les employés sont tenus au respect des intérêts de la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique et doivent s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice.

Art. 33 Attitude générale

Les employés doivent, par leur attitude :

- a) entretenir des relations dignes et correctes avec leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés; permettre de faciliter la collaboration entre ces personnes;
- b) établir des contacts empreints de compréhension et de tact avec le public.

Art. 34 Exécution du travail

Les employés doivent notamment :

- remplir tous les devoirs de leur fonction consciencieusement et avec diligence;
- respecter leur horaire de travail;
- assumer personnellement leur travail et s’abstenir de toute occupation étrangère au service pendant les heures de travail;
- s’entraider et se suppléer notamment lors de maladies ou de congés;
- se tenir au courant des modifications et des perfectionnements nécessaires, à l’exécution de leur travail; ils peuvent, à cet effet, demander ou être appelés à suivre des cours de perfectionnement;
- se conformer aux instructions de leurs supérieurs et en exécuter les ordres avec conscience et discernement.

Art. 35 Secret de fonction

Les employés sont tenus, même après la cessation de leurs fonctions, de garder le secret envers quiconque sur les affaires de service, de quelque nature qu’elles soient, dont ils ont eu connaissance.

Art. 36 Obligation de témoigner

Les employés ne peuvent déposer en justice comme partie, témoin ou expert, sur les constatations se rapportant à leurs obligations et qu’ils ont faites en raison de leurs fonctions ou dans l’accomplissement de leur service, qu’avec l’autorisation du Secrétariat exécutif.

Cette autorisation est nécessaire, même après la cessation des rapports de service.

Art. 37 Entretien du matériel

Les employés doivent prendre le plus grand soin du matériel et des objets qui leur sont confiés. Ils répondent de toute perte ou détérioration résultant de leur négligence ou de l’inobservation des instructions reçues.

Art. 38 Conduite pendant le travail

Il est interdit aux employés de quitter le travail sans l’autorisation de leur chef, de fréquenter les établissements publics pendant le service, de consommer des boissons alcoolisées sur le lieu de leur travail et, de façon générale, de faire quoi que ce soit qui puisse entraver la bonne marche du service.

L’employé doit se présenter à la prise du travail dans un état lui permettant d’assurer les tâches et responsabilités qui lui sont confiées.

Art. 39 Absences

Les employés empêchés par la maladie, un accident ou toute autre cause majeure et imprévue de se rendre au travail, doivent en informer immédiatement leur chef de service et justifier leur absence.

Un certificat médical est exigé après trois jours d’absence.

Le total toléré des jours d’absence sans certificat médical, pour cause de maladie ou d’accident, est limité à neuf jours pour l’année civile.

Dès que le total est atteint, toute absence, quelle que soit sa durée, nécessite la présentation d'un certificat médical dès le premier jour, faute de quoi elle sera considérée comme injustifiée et entraînera une réduction, soit de la durée des vacances, soit du montant du traitement.

Art. 40 Occupations accessoires

Les employés engagés à temps complet ne peuvent exercer une activité accessoire rémunérée sans l'autorisation du Secrétariat exécutif; cette interdiction ne s'applique pas aux employés engagés à temps partiel pour la part de leur temps qui n'est pas consacré à l'administration.

Les employés ne peuvent avoir d'occupation ou de fonction accessoires qui soient inconciliables avec leur situation officielle ou les devoirs de leur charge ou qui puissent nuire à l'exercice de leur fonction.

Il y a également incompatibilité lorsque toute occupation exercée par le conjoint d'un employé est inconciliable avec la fonction exercée par ce dernier.

Art. 41 Dons et autres avantages

Il est interdit aux employés de solliciter, de se faire promettre ou d'accepter, en raison de leur emploi, pour eux ou pour autrui, des dons et autres avantages quelconques.

Art. 42 Responsabilité civile

Les employés sont tenus envers la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique de réparer le dommage qu'ils lui ont causé en violant leurs devoirs de service, soit intentionnellement, soit par négligence.

Au surplus, les dispositions légales relatives aux obligations résultant d'actes illicites demeurent réservées.

Les droits de la Fondation du Fonds de Solidarité Numérique subsistent même après la cessation des rapports de service.

Art. 43 Dossier administratif

Tout employé peut prendre connaissance de son dossier administratif constitué dès son entrée en fonction, notamment lorsqu'il fait acte de candidature à un autre emploi.

Aucun document ne peut être utilisé contre un employé sans que celui-ci n'en ait eu connaissance oralement ou par écrit et qu'un délai ne lui ait été fixé pour faire part de son point de vue.

Chapitre VII : Assurances

Art. 44 Assurance-accidents

La Fondation du Fonds de Solidarité Numérique assure tous ses employés contre les risques d'accidents professionnels et non professionnels, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les primes de l'assurance-accidents non professionnels sont partiellement à la charge des employés.

Le Secrétariat exécutif en fixe la part.

Art. 45 Assurance-maladie

L'employé a l'obligation de s'assurer contre les risques de la maladie auprès d'une caisse-maladie au sens de la LAM, ayant son siège ou une succursale à Genève.

L'administration participe au paiement des primes jusqu'à concurrence de 50% de leur montant. Sa participation est toutefois limitée à un montant correspondant à la moitié des primes moyennes pratiquées à Genève pour chaque type d'assurance.

Art. 46 Assurance-vieillesse, invalidité et décès

L'employé est assuré contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du chômage auprès de la Caisse d'assurance AVS/AI/AC de du Canton de Genève.

Chapitre VIII : Dispositions diverses

Art. 47 Formation et perfectionnement professionnels

Le Secrétariat exécutif prend et encourage toute mesure propre à assurer le perfectionnement de la formation professionnelle des employés.

Il peut être accordé aux employés qui en font la demande des congés de formation, dont les modalités font l'objet d'un règlement spécial.

Le droit au traitement dépend de la nature, de la durée et de la forme de cette formation.

Art. 48 Certificat de travail

Au moment où ils quittent leurs fonctions, les employés peuvent demander un certificat indiquant la nature et la durée de leur emploi.

Ce certificat ne porte en outre sur la qualité du travail et sur la conduite de l'employé que si celui-ci le demande expressément.

Il est établi par le Secrétaire exécutif sur la base d'un rapport du chef de service.

Art. 49 Fonctions pénibles

Le Secrétariat exécutif arrête, s'il y a lieu, la liste des fonctions reconnues comme particulièrement pénibles et dangereuses pour la santé.

Art. 50 Années de service dans d'autres administrations

Les années de service effectuées par l'employé dans d'autres administrations publiques sont prises en considération pour le calcul des vacances, du salaire progressif, de la prime d'ancienneté et de la gratification pour années de service, pour autant qu'il n'y ait pas eu d'interruption entre ces divers emplois.

Sont également prises en considération les années passées au service d'une fondation ou d'un établissement de droit public genevois, d'une institution relevant du droit privé dont le siège est à Genève et dont les organes sont

constitués en majorité de représentants des collectivités publiques genevoises et dont ces dernières assurent la part prépondérante du financement par des subventions.

Chapitre IX : Cessation d'activité

Art. 51 Mise à la retraite

L'employé ayant atteint l'âge de 62 ans cesse ses activités.

L'employé dont le taux de rente à la Caisse d'assurance du personnel est de 40% au plus peut poursuivre son activité jusqu'à l'âge de 65 ans révolus au plus tard.

Le Secrétariat exécutif peut accorder cette prolongation à l'employé qui jouit d'une capacité de travail normale pour son âge.

L'employé qui est autorisé à prolonger son activité au-delà de 62 ans, conserve le traitement de base qu'il a acquis à cet âge; il n'a plus droit aux augmentations prévues aux articles 13 et 14 du présent règlement jusqu'à son départ à la retraite.

L'employé ayant atteint l'âge de 57 ans révolus peut faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

Art. 52 Invalidité

Le Secrétariat exécutif a l'obligation d'ordonner la mise à la retraite de tout employé dont il a fait examiner l'état de santé et qui a été reconnu invalide, sur le vu de certificats médicaux concordants, émanant de deux médecins, dont l'un est agréé par le comité de gestion de la Caisse d'assurance du personnel et l'autre désigné par l'intéressé.

Le Secrétariat exécutif ne peut ordonner la mise à l'invalidité qu'après que l'employé ait épuisé son droit aux indemnités tel qu'il est défini aux articles 23 et 24 du présent règlement.

En cas de divergence entre les deux médecins, la question est tranchée par un tiers expert désigné par les médecins consultés, ou, à défaut d'accord entre eux, par le président de l'Association des médecins du canton de Genève.

Tout employé a le droit de présenter une demande motivée de mise à la retraite pour cause d'invalidité. La même procédure est appliquée.

Chapitre X : Disposition finale

Art. 53 Entrée en vigueur et clause abrogatoire

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Il abroge dès cette date toutes dispositions antérieures.

Echelle des traitements 2005 - Fonctionnaires et auxiliaires fixes
après intégration de l'allocation de vie chère 2004 (0.88 %) adaptée à 103.3 points de l'indice des prix

| Catégorie | Minimum | Minimum +1 annuité | Minimum +2 annuités | Minimum +3 annuités | Minimum +4 annuités | Minimum +5 annuités | Minimum +6 annuités | Minimum +7 annuités | Minimum | Maximum | Super Maximum | Annuité ordinaire | Annuité extraordinaire |
|-----------|---------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------|---------|---------------|-------------------|------------------------|
| 1 | 44 923 | 46 170 | 47 417 | 48 664 | 49 911 | 51 158 | 52 405 | 53 652 | 54 899 | 59 887 | 59 887 | 1 247 | 623 |
| 2 | 45 882 | 47 331 | 48 780 | 50 229 | 51 678 | 53 127 | 54 576 | 56 025 | 57 474 | 63 270 | 63 270 | 1 449 | 724 |
| 3 | 47 510 | 49 141 | 50 772 | 52 403 | 54 034 | 55 665 | 57 296 | 58 927 | 60 558 | 67 082 | 67 082 | 1 631 | 815 |
| 4 | 49 135 | 50 992 | 52 849 | 54 706 | 56 563 | 58 420 | 60 277 | 62 134 | 63 991 | 71 419 | 71 419 | 1 857 | 928 |
| 5 | 52 260 | 54 117 | 55 974 | 57 831 | 59 688 | 61 545 | 63 402 | 65 259 | 67 116 | 74 544 | 74 544 | 1 857 | 928 |
| 6 | 54 253 | 56 289 | 58 325 | 60 361 | 62 397 | 64 433 | 66 469 | 68 505 | 70 541 | 78 685 | 78 685 | 2 036 | 1 018 |
| 7 | 57 512 | 59 548 | 61 584 | 63 620 | 65 656 | 67 692 | 69 728 | 71 764 | 73 800 | 81 944 | 81 944 | 2 036 | 1 018 |
| 8 | 59 530 | 61 788 | 64 046 | 66 304 | 68 562 | 70 820 | 73 078 | 75 336 | 77 594 | 86 626 | 86 626 | 2 258 | 1 129 |
| 9 | 63 656 | 65 914 | 68 172 | 70 430 | 72 688 | 74 946 | 77 204 | 79 462 | 81 720 | 90 752 | 90 752 | 2 258 | 1 129 |
| 10 | 66 358 | 68 813 | 71 268 | 73 723 | 76 178 | 78 633 | 81 088 | 83 543 | 85 998 | 95 818 | 95 818 | 2 455 | 1 227 |
| 11 | 71 312 | 73 791 | 76 270 | 78 749 | 81 228 | 83 707 | 86 186 | 88 665 | 91 144 | 101 060 | 101 060 | 2 479 | 1 239 |
| 12 | 73 984 | 76 843 | 79 702 | 82 561 | 85 420 | 88 279 | 91 138 | 93 997 | 96 856 | 108 292 | 108 292 | 2 859 | 1 429 |
| 13 | 79 247 | 82 166 | 85 085 | 88 004 | 90 923 | 93 842 | 96 761 | 99 680 | 102 599 | 114 275 | 114 275 | 2 919 | 1 459 |
| 14 | 82 134 | 85 550 | 88 966 | 92 382 | 95 798 | 99 214 | 102 630 | 106 046 | 109 462 | 123 126 | 123 126 | 3 416 | 1 708 |
| 15 | 88 285 | 91 746 | 95 207 | 98 668 | 102 129 | 105 590 | 109 051 | 112 512 | 115 973 | 129 817 | 129 817 | 3 461 | 1 730 |
| 16 | 91 347 | 95 313 | 99 279 | 103 245 | 107 211 | 111 177 | 115 143 | 119 109 | 123 075 | 138 939 | 138 939 | 3 966 | 1 983 |
| 17 | 98 606 | 102 572 | 106 538 | 110 504 | 114 470 | 118 436 | 122 402 | 126 368 | 130 334 | 146 198 | 146 198 | 3 966 | 1 983 |
| 18 | 103 201 | 107 602 | 112 003 | 116 404 | 120 805 | 125 206 | 129 607 | 134 008 | 138 409 | 156 013 | 156 013 | 4 401 | 2 200 |
| 19 | 108 558 | 113 409 | 118 260 | 123 111 | 127 962 | 132 813 | 137 664 | 142 515 | 147 366 | 166 770 | 166 770 | 4 851 | 2 425 |
| 20 | 116 748 | 121 599 | 126 450 | 131 301 | 136 152 | 141 003 | 145 854 | 150 705 | 155 556 | 174 960 | 174 960 | 4 851 | 2 425 |
| 21 | 123 532 | 128 817 | 134 102 | 139 387 | 144 672 | 149 957 | 155 242 | 160 527 | 165 812 | 186 952 | 186 952 | 5 285 | 2 642 |
| 22 | 130 210 | 135 942 | 141 674 | 147 406 | 153 138 | 158 870 | 164 602 | 170 334 | 176 066 | 198 994 | 198 994 | 5 732 | 2 866 |
| 23 | 136 908 | 143 084 | 149 260 | 155 436 | 161 612 | 167 788 | 173 964 | 180 140 | 186 316 | 211 020 | 211 020 | 6 176 | 3 088 |
| 24 | 143 910 | 150 487 | 157 064 | 163 641 | 170 218 | 176 795 | 183 372 | 189 949 | 196 526 | 222 834 | 222 834 | 6 577 | 3 288 |
| 25 | 153 799 | 160 376 | 166 953 | 173 530 | 180 107 | 186 684 | 193 261 | 199 838 | 206 415 | 232 723 | 232 723 | 6 577 | 3 288 |